

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2026-2031



ladrome.fr    



LE DÉPARTEMENT



PRÉFÈTE
DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉAMBULE

Le droit au logement constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale et de la dignité humaine. Dans un contexte marqué par de fortes tensions sur le marché du logement, auxquelles la Drôme n'échappe pas, et face à l'évolution des besoins des habitants dans une conjoncture socio-économique difficile, nous devons plus que jamais renforcer nos actions en faveur des personnes les plus vulnérables. Cela implique de consolider l'accompagnement des publics concernés, de développer l'offre pour faciliter l'accès à toutes les formes de logement, d'assurer des capacités d'hébergement adaptées et de garantir le maintien dans les logements.

Le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2026-2031 s'inscrit pleinement dans cette ambition, dans la continuité du principe « Logement d'abord ». S'appuyant sur les acquis du précédent plan, il incarne notre volonté de croiser nos expertises et d'harmoniser nos actions avec les différents schémas et plans d'actions existants. Fruit d'une coopération étroite entre les services de l'État, le Département de la Drôme et l'ensemble des acteurs du territoire, il incarne un engagement collectif au service de l'intérêt général et d'une cohésion sociale renforcée.

Ce plan se veut ambitieux et inclusif. Il met notamment l'accent sur les parcours résidentiels des jeunes et des personnes confrontées à des problématiques de santé mentale. Il définit une stratégie claire et partagée pour les six années à venir et identifie plusieurs défis majeurs : promouvoir des solutions d'habitat adaptées, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, prévenir les expulsions locatives et renforcer l'accompagnement des ménages les plus fragiles. Il s'inscrit également dans une démarche de coordination renforcée et de pluridisciplinarité entre tous les partenaires mobilisés, conditions indispensables pour décroiser et rendre plus efficaces les actions programmées.

Ce document vise à offrir à chacun un parcours résidentiel digne, durable et adapté à sa situation. Ses actions seront suivies et évaluées régulièrement afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité.

Nous remercions l'ensemble des services, partenaires associatifs et institutionnels, opérateurs et collectivités qui ont contribué à son élaboration. L'État et le Département resteront pleinement engagés aux côtés de leurs partenaires pour accompagner cette dynamique et améliorer durablement les conditions de vie des Drômoises et des Drômois les plus vulnérables.

SOMMAIRE

	1. LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE 6
	Le cadre juridique 6
	Le cadre du plan quinquennal « Logement d'abord » 2023 - 2027 7
	Les publics du PDALHPD de la Drôme 9
	Les articulations avec les politiques publiques de l'habitat et de l'action sociale 10
	2. LE CONTEXTE TERRITORIAL 12
	Le contexte sociodémographique :
	un département attractif, aux dynamiques contrastées 12
	Le parc de logement et d'hébergement sous tension 13
	Une tension croissante sur l'hébergement et le logement social 15
	Bilan synthétique de l'action du PDALHPD 2018 - 2025 : des avancées importantes 17
	3. L'ÉCRITURE DU PDALHPD 2026 - 2031 21
	4. LA GOUVERNANCE DU PLAN 23
	A. Les instances de la gouvernance départementale 23
	B. Les dispositifs concourant à la mise en place des actions du PDALHPD 24
	5. LES ORIENTATIONS ET LE PLAN D'ACTION 27
	Les principaux enjeux identifiés pour le PDALHPD 2026 - 2031 27
	Un plan d'action en 4 axes thématiques pour y répondre 28
	Le plan d'action 29
	Axe 1 - Développer les offres adaptées aux besoins des publics du plan 30
	Action 1 - Soutenir le développement des offres à faible coût 31
	Action 2 - Mobiliser le parc privé pour les ménages du plan 33
	Action 3 - Répondre de manière territorialisée aux besoins en logement des jeunes 34
	Action 4 - Accompagner les situations de handicap ou de perte d'autonomie des publics du plan ... 35
	Action 5 - Poursuivre le développement d'une offre répondant aux besoins de sédentarisation des gens du voyage 36
	Action 6 - Soutenir le développement ciblé et la réhabilitation d'une offre collective pour les publics avec des besoins spécifiques 37

Axe 2 : Améliorer la réponse aux besoins des ménages sans logement	39
Action 1 – Conforter le rôle du SIAO comme espace ressource pour les acteurs locaux	40
Action 2 – Adapter l'accompagnement dans l'hébergement d'urgence aux besoins des femmes victimes de violences	41
Action 3 – Sécuriser les prises en charge des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de 3 ans accueillies en urgence	42
Action 4 - Améliorer le soutien aux parcours logement des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance	43
Action 5 - Mettre en place un dispositif « Un chez-soi d'abord »	44
Axe 3 - Renforcer l'accompagnement des parcours des ménages, pour favoriser l'accès et le maintien.	46
Action 1 – Renforcer le partenariat entre les acteurs du logement et de la santé mentale	47
Action 2 – Clarifier et améliorer l'offre d'accompagnement existante en privilégiant une approche "Logement d'abord"	49
Action 3 – Lever les freins à l'accès au logement social	50
Action 4 – Poursuivre les interventions de prévention des expulsions le plus en amont possible	52
Axe 4 : Améliorer les conditions de vie des ménages mal logés par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	55
Action 1 – Poursuivre l'animation et l'information auprès des acteurs de proximité	56
Action 2 - Formaliser de nouvelles procédures pour le repérage et le suivi	57
Action 3 – Lever les freins à la rénovation des logements indignes et dégradés pour les propriétaires les plus modestes	58
Action 4 – Renforcer l'impact des dispositifs d'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique	60
Action 5 - Approfondir l'action de lutte contre la non-décence	62
Action 6 - Conforter et déployer l'action « incurie »	63



6. GLOSSAIRE

Arrêté PDALHPD 2026-2031.....67



7. LES ANNEXES

69

1. LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »

Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, article 1.

LE CADRE JURIDIQUE

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ont été institués par l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 (dite loi Besson). Co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental, le plan coordonne l'ensemble des actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leurs difficultés de logement. La loi prévoit également la création du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) géré par le Département depuis 2005.

Son champ d'application a été élargi au fil des ans par la législation :

- **La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative.
- **La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)** élargit le champ du Plan à l'habitat indigne.
- **La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** transfère la gestion des FSL au Conseil départemental.
- **La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL)** inscrit, comme contenu obligatoire du PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.
- **La loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)** et portant diverses mesures sur la cohésion sociale institue une commission de médiation dans chaque département.
- **La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)** crée une Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) dans chaque département.
- **La circulaire du 8 avril 2010 relative au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)** crée les SIAO dans chaque département, avec l'objectif d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans-abris ou risquant de l'être.
- **La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE - Grenelle II)** inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.
- **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** fusionne le PDALPD et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion pour garantir le droit au logement pour tous. Elle donne une définition juridique aux SIAO, crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement de payer, et l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions. Les Établissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise des orientations de mixité sociale et d'attribution. La loi autorise aussi le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations familiales, pour inciter le bailleur d'un logement non décent à effectuer des travaux de conformité.

- **La loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC)** stabilise la liste des publics prioritaires à l'accès au logement social dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle complète les dispositions de la loi ALUR sur le rôle des CIL, en prévoyant l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) qui prennent en compte les publics prioritaires.
- **Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD** précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, et définit la composition du comité responsable du plan ainsi que ses missions.
- **La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** prévoit la gestion en flux des réservations de logements sociaux, rend opposables les PDALHPD pour les autorisations d'activités des CHRS et inscrit les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle dans la liste des publics prioritaires.

Des évolutions réglementaires ont eu lieu pendant le PDALHPD 2019 – 2025 de la Drôme, qui sont prises en compte dans le plan d'action de ce nouveau plan.

- **Le Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social** rend obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social pour les EPCI avec une Conférence Intercommunale du Logement (lois ALUR et LEC). Le PPGDID doit en prévoir le principe et les modalités de mise en œuvre.
- **La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)** donne comme dates butoirs pour le passage à la gestion en flux des logements sociaux le 24 novembre 2023 et la mise en place d'un système de cotation le 31 décembre 2023. Les personnes en situation de handicap occupant un logement non adapté au handicap peuvent être reconnues prioritaires au titre du DALO.
- **La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite** réduit à 6 semaines le délai entre un commandement de payer et l'assignation au tribunal, et déclenche la réalisation d'un diagnostic social et financier dès le commandement de payer. Les délais d'expulsion et les possibilités de délai de grâce sont réduits.
- **La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement** crée une nouvelle procédure d'expropriation des immeubles indignes à titre réparable, instaure des dispositions pour accélérer la réhabilitation de l'habitat dégradé et renforce le permis de louer, ainsi que la lutte contre les marchands de sommeil.

LE CADRE DU PLAN QUINQUENNAL « LOGEMENT D'ABORD » 2023 - 2027

Le « Logement d'abord » est une stratégie globale qui vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Le plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 a lancé une refonte de la politique d'accompagnement des parcours des plus vulnérables en adoptant une approche globale : accélération du déploiement d'offres dédiées aux publics des PDALHPD (PLAI et PLAI adapté, intermédiation locative, pension de famille, un chez-soi d'abord), attribution croissante de logements sociaux et très sociaux aux personnes sans domicile, prévention renforcée des ruptures de parcours résidentiel, reconfiguration de l'offre d'accompagnement, en déployant des pratiques renouvelées : flexibilité et adaptation aux besoins des ménages, pas de prérequis de la « capacité à habiter », pratiques « d'aller vers » les ménages...

En 2021 est créé le **Service public de la rue au logement**, dont l'animation et le pilotage sont confiés à la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie « Logement d'abord ». Le service public de la rue au logement a pour objectif de proposer une réponse aux questions de sans-abrisme en s'appuyant sur l'association de l'ensemble des acteurs, aux échelles nationale et locale.

En tant qu'opérateur de service public, le SIAO a vocation, dans chaque département, à être un outil opérationnel partagé et à coconstruire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre l'exclusion.

Le Plan « Logement d'abord » 2023 – 2027 pour le « logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme prolonge la stratégie mise en place en 2018. Il se décline autour des 3 axes suivants :

- Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité ;
- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations, par un accompagnement renforcé des publics les plus fragiles ;
- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins des personnes, en croisant logement, emploi et santé.

La déclinaison opérationnelle de la politique de « Logement d'abord » est réalisée à travers une série de circulaires et instructions :

- **L'instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative** dans le cadre du plan « Logement d'abord ».
- **La circulaire du 3 juin 2020 sur l'hébergement d'urgence et le « Logement d'abord »** qui prévoit l'amplification des objectifs donnés au Plan quinquennal « Logement d'abord » et fixe des objectifs pour les attributions de logements sociaux en faveur des personnes hébergées, pour la création de places d'intermédiation locative et le nombre d'agrément PLAI.
- **L'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du « Logement d'abord »** définit une stratégie nationale pour la transformation du parc d'hébergement généraliste dans les principes du « logement d'abord ».
- **L'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement** donne des orientations stratégiques pour doter chaque SIAO des moyens de remplir la mission de « porter et coordonner la mise en œuvre de « Logement d'abord » : assurer une évaluation systématique et actualisée de toutes les personnes à la rue ; avoir un traitement intégré de la demande d'hébergement et de logement pour favoriser les accès au logement ; coordonner la veille sociale ; assurer l'identification et garantir la mise à disposition des places d'hébergement et de logement adaptées.
- **La circulaire du 24 juillet 2025 relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi** reprend et précise les objectifs du deuxième Plan « Logement d'abord », et notamment la mobilisation des acteurs pour l'accès au logement des personnes hébergées, l'activation du contingent préfectoral en résidences sociales, la mise en place d'actions en matière d'accompagnement à l'accès aux soins, au vieillissement et à l'emploi.

LES PUBLICS DU PDALHPD DE LA DRÔME

Les articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1990 définissent les publics du PDALHPD :

«Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.»

Le plan inclut «les personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement », et couvre les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit 15 publics prioritaires à l'accès au logement social. Si les ménages relevant du DALO ont une priorité absolue à l'accès au logement social, la loi n'instaure pas de hiérarchie entre les autres critères.

Le PDALHPD, les conventions intercommunales d'attribution (CIA), les accords collectifs, intercommunaux ou départementaux et les dispositifs de cotation de la demande de logement social sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions locales de prise en compte de ces priorités.

Les publics prioritaires à l'accès au logement social (CCH, L.441-1) juillet 2025

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) :

Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO en vue d'une offre de logement

Autres publics relevant de l'article L 441-1 du CCH :

a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

LES ARTICULATIONS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'HABITAT ET DE L'ACTION SOCIALE

Les préoccupations du PDALHPD croisent celles des politiques publiques concernant des thématiques et/ou des publics particuliers.

Les animateurs du PDALHPD s'assurent de la prise en compte des besoins des publics qui cumulent des problématiques et de la cohérence des orientations de ces schémas et plans, en cours et à venir, avec celles du plan.

• Les articulations avec les politiques sociales, de santé et d'insertion

Agence régionale de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes (PRS) 2023 – 2028 - Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) 2023-2028 - Projet territorial de santé mentale (PTSM) Ardèche – Drôme 2021 – 2025 - Contrats Locaux de santé Mentale (CLSM) de Valence, Romans-sur-Isère, Montélimar, Pays Diois
Conseil départemental 26	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental des Solidarités, ou plan « Agir pour tous » 2025 – 2030. Il intègre toutes les politiques sociales conduites par la collectivité: personnes âgées, handicap, PMI, protection de l'enfance, santé publique, insertion et logement. - 18 fiches actions du PDALHPD sont intégrées et suivies par le Schéma, au titre de la politique de solidarité du Département
Etat / Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2022 – 2028
Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental de la domiciliation 2022 - 2027

• Les articulations avec les politiques locales de l'habitat et du logement

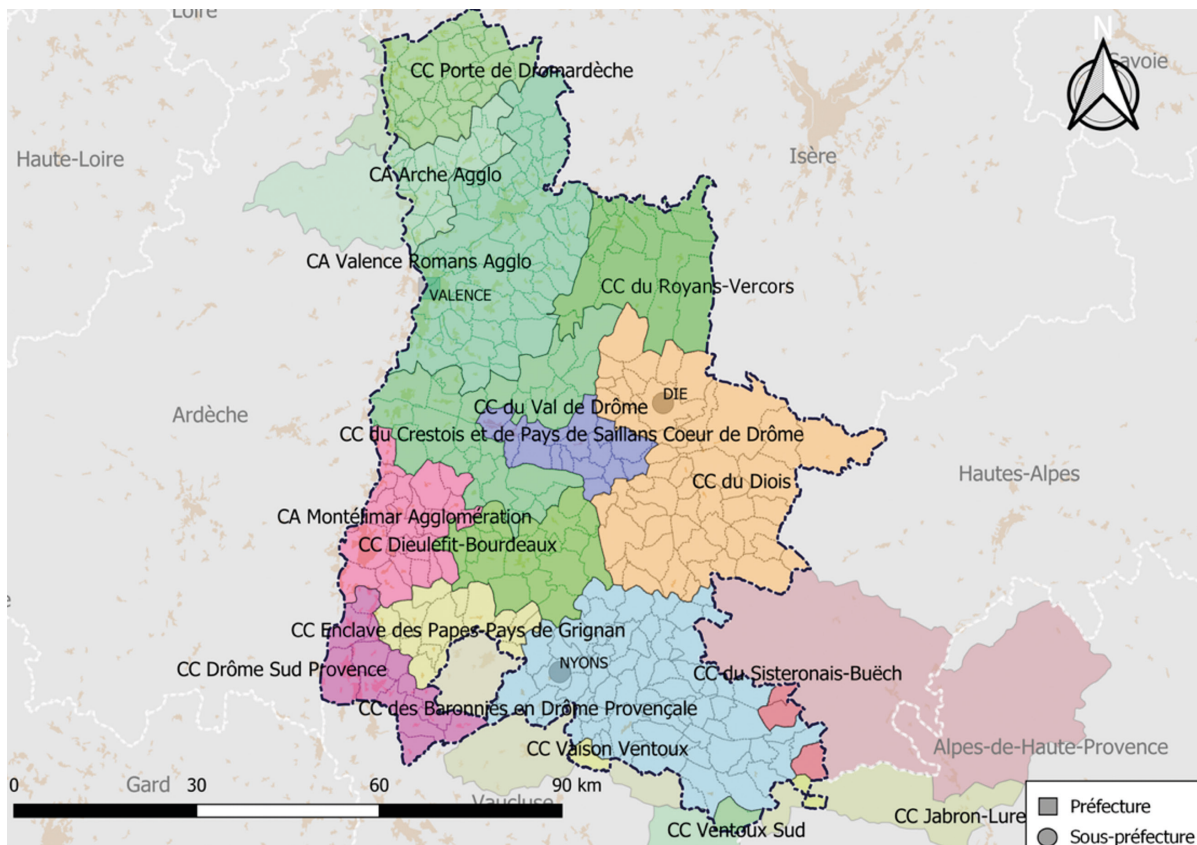
Cela concerne, notamment, les articulations avec :

- les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

CA Arche Agglo	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2019 – 2025 en cours de réécriture - CIA 2022 - PPGDID - Grille de cotation
CA Montélimar Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2021 – 2027 - CIA 2024 - PPGDID 2024 – 2029 - Grille de Cotation
CA Valence Romans Agglo	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2025 – 2030 - CIA - PPGDID
CC Dieulefit-Bourdeaux	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2018 - 2027 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH), en cours d'élaboration
CC Porte de DrômArdèche	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2025 - 2031
CC du Val de Drôme en Biovallée	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2022 - 2028
CC du Crestois et du Pays de Saillans	<ul style="list-style-type: none"> - PLH 2024 - 2030
CC du Royans-Vercors	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH), en cours d'élaboration

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

La Drôme est un département contrasté, qui réunit une partie urbanisée et dense, concentrée le long de la vallée du Rhône et, plus à l'est, les territoires ruraux et montagneux du Vercors, du Diois et des Baronnies.



Le département est organisé en 16 EPCI, dont 3 communautés d'agglomération.

LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE : UN DÉPARTEMENT ATTRACTIF, AUX DYNAMIQUES CONTRASTÉES

• Une croissance démographique positive, un vieillissement de la population

Le département compte deux importants pôles urbains (Valence-Romans et Montélimar) et une vingtaine de pôles urbains intermédiaires, de plus de 5 000 habitants (Crest, Nyons, Die...).

La croissance démographique est positive (+3,5% entre 2015 et 2021), due à un solde migratoire positif, avec une dynamique plus accentuée dans certains EPCI du sud (CC du Crestois, Montélimar Agglomération).

519 458 habitants

+0,5% de croissance annuelle (2015 – 2021)

22,1% de 65 ans et plus (19,7% en région)

79,6 hab/km² (115,89 en région)

362 communes

**3 de + de 30 000 habitants
19 de + 5 000 habitants**

16 EPCI

Le département se caractérise par une population vieillissante, plus âgée en moyenne qu'à l'échelle régionale. La vallée du Rhône est plus jeune, alors que l'arrière-pays rural (CC des Baronnies, CC du Diois...) accueille une proportion plus importante de personnes âgées.

Du fait notamment de l'augmentation du nombre de ménages isolés (37,1% en 2021), le nombre de ménages progresse plus vite que la population : il augmente de 13,8%, alors que le nombre d'habitants ne progresse que de 7,5%.

Le tissu économique du département est plutôt diversifié, porté par deux secteurs pourvoyeurs d'emplois saisonniers, l'agriculture et le tourisme. Cette dernière décennie, le nombre d'emplois y a davantage progressé qu'en région (+5,4% contre 3,7%).

• Des indicateurs de fragilité sociale globalement supérieurs à la moyenne régionale

Depuis 2019, les indicateurs de fragilité économique se sont améliorés pour certains (baisse du nombre d'allocataires du RSA), mais restent supérieurs à la moyenne régionale sur d'autres : taux de pauvreté, taux de chômage, jeunes « ni en emploi, ni en formation¹ » ...

Entre 2020 et 2023, le nombre d'allocataires du RSA a baissé de 9%. Mais le taux de chômage reste relativement élevé (8,2% au 4ème trimestre 2023) – et supérieur à la moyenne régionale (6,5%) : il touche davantage le sud-est du département.

36,2% de jeunes de 16 à 25 ans sont sans emploi, ni formation (31,8% en région) en 2021.

Le taux de pauvreté (14,8% en 2021) est supérieur à la moyenne régionale et le nombre de dossiers de surendettement déposés à la Banque de France a progressé de 33% entre 2022 et 2024.

51,8% des ménages percevant une aide au logement sont logés dans le parc locatif social en 2023. Mais les locataires du parc privé ont des taux d'effort plus importants : 3 022 allocataires du parc privé consacrent au moins 40% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges (contre 769 des allocataires du parc social).

14,8% taux de pauvreté en 2021 (13,3 en région) - INSEE

Revenu médian disponible par UC :

22 450 € (23 800 € en région) - INSEE

20 644 allocataires des minimas sociaux (AAH et RSA) en 2023 – CAF

LE PARC DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT SOUS TENSION

• Un département de propriétaires et de grands logements, un parc privé relativement ancien

Le parc de logement drômois est avant tout un parc de propriétaires et de grands logements (40% de T5 et plus, 68% de T4 et plus).

Le taux de résidences secondaires est inférieur à celui de la région, mais il est très important dans les EPCI les plus touristiques (33% dans le Diois, 30% dans la CC des Baronnies...).

Le parc de logements privés potentiellement indignes est en diminution constante (5,6% en 2007, 3,4% en 2019). Mais le parc reste relativement ancien - près de 90 000 résidences principales ont été construites avant 1974 – et l'enjeu d'amélioration de la performance énergétique apparaît important (estimation de 37 000 logements² avec des DPE F et G en 2022, soit 15,8% des résidences principales).

Parallèlement, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique estime qu'environ 34 000 ménages sont en situation de précarité énergétique, principalement dans les EPCI les plus ruraux et montagnards du sud et de l'est du département.

236 179 résidences principales

62,1% de propriétaires (INSEE 2021)

64% de maisons

40% de T5 et plus

8,1% de résidences secondaires (11,8% en région)

1. L'indicateur est le rapport de la population des jeunes non insérés à l'ensemble de la population des 15-24 ans. Ces jeunes sont davantage concernés par les risques de pauvreté et d'isolement. Ils sont aussi connus sous l'acronyme de NEET, qui signifie « not in education, employment or training »

2. Les passoires thermiques concernent principalement le parc privé : le RPLS de 2023 n'identifie que 77 logements sociaux avec des étiquettes F et G.

• Une tension nouvelle sur le marché de l'habitat

Traditionnellement caractérisé par une faible tension et des coûts modérés, le marché de l'habitat présente désormais des signes de pression croissante dans les secteurs urbains et périurbains : 5 communes de Valence Romans Agglomération ainsi que la commune de Montélimar sont désormais classées en zone tendue (B1), c'est-à-dire des zones en déséquilibre entre l'offre et la demande de logement.

Même si le coût du logement locatif privé reste inférieur à la moyenne nationale, il progresse nettement. Les petits logements, notamment les T1, enregistrent la plus forte augmentation depuis 2019 (+6,46%), avec un loyer médian estimé à 12,35 €/m² (8,12€/m² pour un T3)³.

• Un parc social peu important, mais en croissance

Le parc social représente 12,9% des résidences principales en 2023. Il propose 77% de T3 et plus.

Le patrimoine est très concentré : 57,6% du parc est situé sur le territoire de Valence Romans Agglomération et 13,6% sur celui de Montélimar Agglomération. 30% du parc se situe dans un quartier politique de la ville (QPV).

Entre 2020 et 2023, **le nombre de logements sociaux mis en location a progressé de 5%, soit 1 448 logements, et 2 434 logements sociaux ont été agréés.**

Conformément aux objectifs du PDALHPD, repris par les PLH, la production de petits logements est renforcée : 31% de T2 entre 2018 et 2022, pour répondre aux besoins des petits ménages modestes, notamment les jeunes et les seniors.

Le loyer moyen du parc social (5,77€/m²) est en dessous de la moyenne régionale.

Les loyers les plus faibles sont ceux des parcs les plus anciens (produits en PLUS avant 1977, avec un loyer moyen aujourd'hui de 5€/m²), ce qui amène à être attentif à préserver une offre peu chère pour les ménages les plus précaires⁴.

4915 logements privés conventionnés et plus de 1 000 logements communaux permettent de conforter une offre locative à bas prix.

30 220 logements sociaux (RPSL 2023)

12,9% des résidences principales sont du parc social (RPLS 2023)

85,8% des logements sociaux existants ont été financés par du PLUS

10,1% des logements sociaux existants ont été financés par du PLAI.

4 915 logements privés sont conventionnés (DDT, 2023)

> 1 000 logements communaux (DDT, 2017)

719 places d'hébergement, dont 177 en CHRS insertion

443 places en résidences sociales

320 places en FJT

126 places en pensions de famille et résidence accueil

371 places en intermédiation locative (Etat)

1 256 logements d'insertion (dont 956 en mandat de gestion)

• Environ 2000 places d'hébergement et logement adapté

L'offre à destination des publics du plan a progressé de **près de 300 places durant le PDALHPD 2019-2024, soit d'environ 14 %** :

- Hébergement d'urgence : + 152 places,
- IML Etat en sous-location : + 80 places,
- Pension de famille : + 48 places.

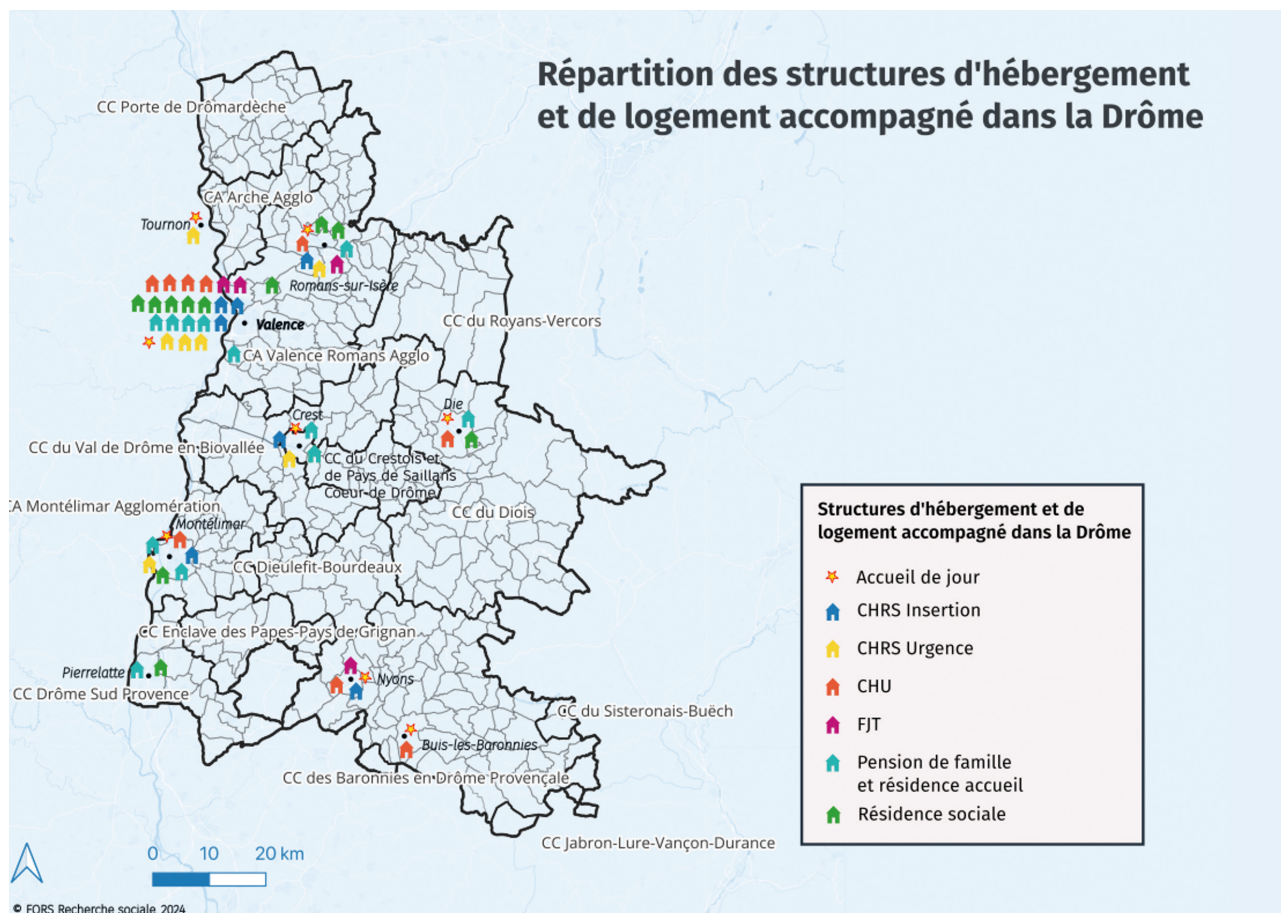
Au 31 décembre 2021, le taux d'équipement en hébergement d'urgence de la Drôme était cependant de 1,4 places pour 1000 adultes contre 2,3 en Auvergne-Rhône-Alpes⁵.

L'offre est présente dans 16 communes, mais reste concentrée dans les plus grandes agglomérations du département : Valence, Romans-sur-Isère et Montélimar. L'est du département apparaît moins bien doté, et la CC Porte de DrômArdèche, au nord, n'a pas de structure identifiée.

3. Source : Clameur, 2022

4. Source : RPLS 2023

5. Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, Panorama statistique Cohésion sociale, 2021



UNE TENSION CROISSANTE SUR L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT SOCIAL

• Une pression forte sur l'hébergement : + 43% de demandes au 115 entre 2019 et 2023

Malgré l'augmentation du nombre de places, l'offre en hébergement et logement adapté est sous tension, phénomène qui a fortement progressé à partir de 2021.

Les durées de séjour augmentent très fortement en urgence et en intermédiation locative : la durée moyenne de séjour en urgence est passée de 13 jours en 2021 à 135 jours en 2023 ; la durée moyenne de séjour en IML est passée de 13 mois en 2021 à 20 mois en 2023.

Les sorties vers le logement sont plus difficiles : en 2023, 40% des ménages sortis des dispositifs régulés par le SIAO (CHRS insertion, IML, ALT) ont accédé à un logement autonome.

Parmi les publics du SIAO, le nombre de jeunes et de femmes victimes de violence progresse régulièrement :

- Plus de la moitié des demandes proviennent d'hommes seuls et un peu moins de 20% de femmes seules ;
- Environ 500 jeunes par an font une demande d'hébergement au SIAO ;
- Le nombre de victimes de violence en demande au 115 progresse : 195 ménages en 2023, 152 ont été accueillies en urgence.

2 300 ménages ont fait au moins une demande d'hébergement d'urgence dans l'année (2022 – 2023)

1 300 personnes sont accueillies / an en moyenne en urgence (2019 – 2023)

120 personnes sont accueillies / an en moyenne en insertion (2019 – 2023)

Progression de **330%** de la durée de séjour en urgence entre 2021 et 2023

• La tension sur le logement social est encore modérée, mais progresse très fortement : la demande a augmenté de 14,8% entre 2019 et 2023

15 164 demandes de logement social en 2023 (13 199 en 2019)

6,3 demandes pour une attribution en 2024 (3,9 en 2017)

451 recours DALO en 2025 (90 en 2019)

La tension sur le logement social, qui était mesurée en 2017 (3,9 demandes pour une attribution), s'est nettement renforcée : 5,9 demandes pour une attribution en 2023 et 6,3 demandes pour une attribution en 2024.

Le nombre de demandes a progressé de 15% entre 2019 et 2023 et le nombre d'attributions a baissé de 9% dans la même période.

L'analyse des caractéristiques des demandeurs montrent une inadéquation marquée entre l'offre et la demande sur les petits logements : 45,7% de demandeurs sont des isolés, alors que le parc social ne propose que 22% de T1/T2.

De leur côté, les recours DALO ont triplé en 5 ans.

Pendant le plan, un peu plus de **300 attributions annuelles ont été faites sur le contingent de l'Etat, soit bien moins que l'objectif de 25% de l'ensemble des attributions** : entre 2019 et 2023, les attributions sur le contingent préfectoral représentent en effet entre 9 et 13,5% des attributions selon l'année. De plus, le nombre d'attributions au titre du contingent préfectoral diminue fortement en 2022 et 2023.

La mise en place de la gestion en flux et des grilles de cotation permet un meilleur suivi du relogement des publics prioritaires : **en 2024, 439 attributions ont eu lieu sur le contingent préfectoral sur un objectif de 459 (soit 23% des attributions).**

• Une fragilisation des situations au titre du maintien dans le logement :

Après la « pause » de la crise sanitaire, tous les actes de la procédure d'expulsion ont dépassé en 2023 leur niveau de 2019.

Le nombre de commandements de payer a progressé de plus de 49% entre 2023 et 2024, illustrant sans doute l'impact de l'inflation sur le budget des ménages.

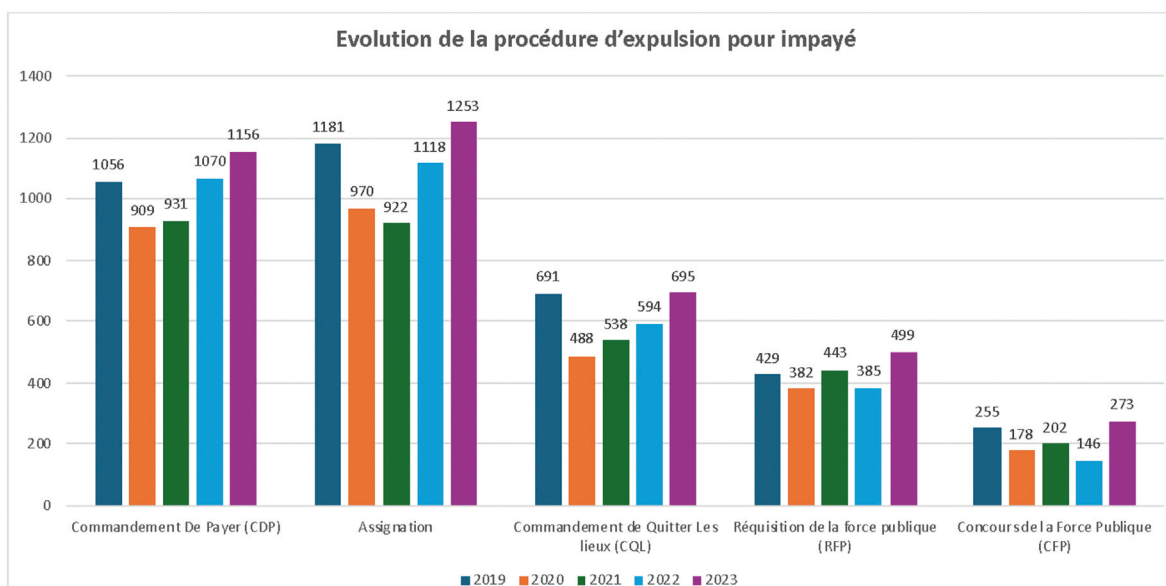
Si les assignations au tribunal concernent dans les mêmes proportions les locataires du parc privé et du parc social, les locataires du parc privé sont plus nombreux à être expulsés avec le concours de la force publique. Les locataires du parc social sont probablement mieux connus et suivis.

1 156 commandements de payer en 2023 (1056 en 2019)

1253 assignations en 2023 (1181 en 2019)

695 commandements de quitter les lieux en 2023 (691 en 2023)

499 réquisitions de la force publique en 2023 (429 en 2019)



Source : DDETS 26

BILAN SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION DU PDALHPD 2018 – 2025 : DES AVANCÉES IMPORTANTES

Le plan d'action a été en grande partie réalisé : sur 41 actions suivies par les copilotes, 88% étaient réalisées ou lancées début 2024.

Les avancées les plus significatives sont rappelées ci-dessous.

Axe 1 - Développer une offre de logements adaptée aux publics du Plan

• Les objectifs en matière d'offre de logement ont été en partie atteints

La courbe des agréments de logement social a été particulièrement heurtée pendant la durée du PDALHPD, à l'instar de la production nationale : la crise sanitaire a stoppé l'élan de production, qui a été relancé en 2021 et à nouveau freiné l'année suivante.

En revanche, **l'objectif de 40% d'agréments en PLAI préconisé par le CRHH a été atteint en 2022 et 2023**, avec respectivement 43,5% et 42,6% des agréments. Sur les 5 ans, les PLAI représentent 37,2% des agréments (tous produits confondus). 31% des logements livrés entre 2019 et 2023 étaient des T2, montrant une attention à faire remonter le taux de petits logements dans le parc social.

La production de PLAI adapté dans le diffus (objectif de 10 à 12 logements annuels) s'est progressivement développée sur la durée du plan. Les premiers logements ont été livrés en 2024.

• Dans le secteur de l'hébergement et du logement adapté, une offre en progression, des partenariats qui se consolident autour des publics spécifiques

L'offre d'hébergement et d'intermédiation locative a beaucoup progressé, notamment l'offre d'urgence pour l'accueil des femmes victimes de violence. Le partenariat du SIAO avec le SPIP s'est structuré et renforcé sur l'accompagnement des sorties de détention. Un partenariat avec l'ASE se lance en fin de période, afin de travailler les problématiques spécifiques des jeunes avec un parcours institutionnel.

Une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie (CFPPA) a été mise en place et un programme de production d'habitat inclusif est en cours de déploiement : 16 projets sont accompagnés, avec un objectif de 150 habitants, dont 8 projets sont déjà opérationnels début 2025 pour 76 habitants.

L'objectif de production de 43 nouvelles places en pension de famille et résidence accueil a été atteint et dépassé (48), mais les projets restent longs et complexes à monter.

Une étude sur le logement des jeunes a été réalisée par l'Adil en 2024 – 2025.

Axe 2 - Fluidifier et faciliter le parcours de l'utilisateur

• Des moyens d'accompagnement et de diagnostic renforcés

Les accompagnements financés par l'Etat ont vu leurs moyens progresser depuis 2022 : un quasi doublement des mesures AVDL, de l'Accompagnement hors les murs, des places en IML ; la création de mesures post CHRS pour aider à la sortie d'hébergement. Avec l'ASLL financé par le Conseil départemental, ce sont ainsi près de 1 200 ménages qui sont accompagnés chaque année pour favoriser leur accès et leur maintien dans le logement.

Intermédiation locative sous-location / mandat de gestion IML	Accompagnement Social Lié au Logement ASLL	Accompagnement Vers et Dans le Logement AVDL	Accompagnement Hors les Murs AHM	Accompagnement renforcé des Ménages en CHRS vers le logement autonome. Post CHRS
DDETS CD – Aide au financement des logements gérés par l'ADLS	CD – FULH	DDETS – FNAVDL	DDETS – DGF des CHRS	DDETS

De nouveaux dispositifs pluridisciplinaires ont été mis en place, notamment des approches santé – social :

- **Trois dispositifs pluridisciplinaires mis en place par la DDETS**, dans une logique « Logement d'abord », pour accompagner de manière globale les parcours des personnes dans les secteurs de l'urgence et de l'hébergement.
- **Un dispositif « Incurie », mis en place par l'ARS et le Département**, est déployé dans le sud du département.

Un Chez Toit (UCT)	Equipe mobile Sociale Renforcée (EMSR)	Plateforme « Logement d'abord »	Dispositif incurie
Accompagnement médico-social et mise à disposition d'un logement	Accompagnement médico-social et mise en réseau autour des personnes sans logement très en exclusion	Soutien aux acteurs de l'hébergement, coordination de parcours, captation de logements	Conseils aux acteurs et accompagnement (travailleur social/ infirmier)

L'ARS s'est mobilisée en direction des publics vulnérables avec des problématiques de logement : **2 équipes mobiles LHSS et une équipe spécialisée en soins infirmiers** viennent, depuis 2024 et début 2025, renforcer les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) sur l'accompagnement vers le soin des personnes en grande précarité.

2 EMPP	2 EM LHSS	1 ESSIP
<i>Equipes mobiles psychiatrie précarité</i>	<i>Equipes mobiles Lits Halte Soins Santé</i>	<i>Equipe spécialisée en soins infirmiers précarité</i>
Milieu des années 2010	Lancement en Drôme fin 2024	Lancement en Drôme en mars 2025

Axe 3 - Articuler et développer les dispositifs de maintien dans le logement

• Une action renforcée en prévention en matière d'aide au maintien

Depuis 2022, **tout le département est couvert avec des diagnostics sociaux et financiers (DSF) dans les situations d'impayés locatifs**. 3 diagnostics prévention des expulsions sont réalisés par les travailleurs sociaux du Département et des opérateurs associatifs :

- Au stade du commandement de payer pour les locataires du parc privé avec une dette de moins de 2000 euros ;
- Au stade de l'assignation en résiliation de bail au tribunal ;
- Au stade de la réquisition du concours de la force publique.

Pendant le PDALHPD 2018–2025, le partenariat a été restructuré pour intervenir davantage en prévention :

- Par la relance des Commissions de Coordination Maintien (CCM) entre les 3 principaux bailleurs et les CMS, pour étudier les situations en précontentieux ;
- Par une réorganisation de la CCAPEX depuis mi-2024 pour étudier les situations le plus en amont possible (commandement de payer).

Axe 4 - Améliorer les conditions de vie des ménages mal logés par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

• Une progression des signalements des situations d'habitat indigne et dégradé et des aides attribuées

Plus de 6 000 logements améliorés avec les aides de l'Anah entre 2019 et 2023

56% des aides attribuées pour de la rénovation énergétique

274 signalements au PIGLH2I entre 2021 et 2023 (20 situations suivies en 2020)

Environ 300 nouvelles situations enregistrées par an par les SCHS de Valence et Romans-sur-Isère

La Drôme est couverte par un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique (PDLHI PE) copiloté par l'ARS et la DDT. Son objectif est de coordonner les acteurs, favoriser le repérage des situations, apporter un appui aux communes et sensibiliser les propriétaires et les maîtres d'œuvre à la réglementation.

Après une période de latence due à la crise sanitaire, les actions de sensibilisation et information ont repris, et ont favorisé une progression très importante du nombre de signalements d'habitat indigne, montrant l'impact de la sensibilisation des travailleurs sociaux. L'application Signal Logement (ex Histologe) se déploie par étapes depuis 2024.

Le nombre de subventions distribuées par l'Anah pour l'amélioration de l'habitat a continuellement progressé sur la période, passant de 641 logements en 2019 à 1 797 en 2023. La moyenne annuelle s'établit à 1 212 logements.

• Des collectivités de plus en plus mobilisées sur les problématiques d'habitat

Le Conseil départemental a prolongé ou mis en place plusieurs dispositifs :

- Le Fonds Unique Logement et Habitat (FULH) : les aides directes destinées à soutenir les personnes en difficulté pour accéder au logement ou pour s'y maintenir rencontrent une baisse de sollicitations sur les 5 premières années du plan – à l'instar de ce qui est observé à l'échelle nationale. Le FUHL soutient également des actions collectives, dont le dispositif de lutte contre l'incurie, l'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée...
- Le Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat (DIH 2023 – 2028), qui prolonge le dispositif d'aide à la pierre antérieur. Il soutient les EPCI dans leur politique habitat logement et favorise leur mobilisation en direction des plus modestes.

- Le Programme d'Intérêt Général Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PIG LH2I 2024 – 2027) prolonge des dispositifs déployés depuis près de 20 ans.
- Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) départemental depuis 2023, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

Les EPCI sont engagés dans les politiques habitat :

- 7 PLH en cours, qui concernent 88 % de la population départementale, dont 4 portés de manière volontaire ;
- 7 OPAH et un PIG en cours en 2024 ;
- Organisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH - France Rénov) sur tout le territoire ;
- Déploiement du dispositif Permis de louer par 3 communes ;
- Expérimentation du dispositif Territoire Zéro Exclusion Energétique à Bourg de Péage ;
- Pactes Territoriaux avec l'Anah signés en 2025.

3. L'ÉCRITURE DU PDALHPD 2026 - 2031

Le PDALHPD est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi l'élaboration du PDALHPD 2026 – 2031 a reposé sur une large concertation :

- deux séminaires départementaux ont mobilisé chacun une cinquantaine d'acteurs pendant une journée : le premier autour des enjeux de diagnostic en octobre 2024 ; le second en mars 2025 autour des orientations opérationnelles ;
- deux groupes de travail thématiques ont été animés, afin d'approfondir la réflexion sur les enjeux et les solutions à mobiliser, sur deux des principaux enjeux du plan : un groupe « santé mentale – logement » en décembre 2024 et un groupe « logement des jeunes » en mars 2025. Environ 35 participants étaient présents à chaque rencontre.

Par ailleurs, environ 35 entretiens qualitatifs ont été réalisés entre avril et septembre 2024, afin d'approfondir la connaissance de l'existant, de recueillir de manière individualisée l'analyse des besoins.

L'évaluation du PDALHPD 2018 – 2025 a été réalisée à partir des apports suivants : entretiens et rencontres partenariales, bilans annuels du PDALHPD, du SIAO, du FULH, du PDLHI, documentation sur des projets et études.

Un état des lieux des caractéristiques sociodémographiques, de logement et d'habitat du département a également été élaboré en 2024, à partir de l'exploitation des données statistiques les plus récentes et de l'ensemble des bilans des dispositifs déployés.

L'état des lieux et l'évaluation sont des annexes du PDALHPD 2026 - 2031, qui propose une synthèse de leurs principaux enseignements.

Le suivi et la validation du diagnostic, puis des orientations et du plan d'action ont été réalisés dans le cadre de deux instances :

- un comité de pilotage réunissant les copilotes, la DDT, l'ARS, la CAF : en juin 2024 et juin 2025 ;
- le comité responsable du plan, en octobre 2024 et janvier 2025 qui conformément à l'usage du département, réunit simultanément l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du droit au logement a été organisé simultanément, afin de partager l'avancée des travaux, sous la forme d'un comité partenarial.

Le document a été présenté en comité responsable le 9 octobre 2025, avant sa validation par le CRHH le 9 décembre 2025 et par l'Assemblée départementale.



4 LA GOUVERNANCE DU PLAN

A | LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE DÉPARTEMENTALE

• Le Comité partenarial

Le Comité partenarial accueille l'ensemble des acteurs du PDALHPD, dans une visée d'animation partenariale. Il a pour objet de partager largement l'avancement des travaux du plan et les chantiers en cours, mais aussi les évolutions réglementaires éventuelles, et de permettre aux acteurs de présenter des projets emblématiques.

Il est réuni une fois par an, de préférence à l'occasion d'un Comité responsable, afin de mutualiser les temps de présence et de limiter la comitologie.

• Le Comité Responsable du Plan (CRP)

Le Comité Responsable du Plan est chargé du pilotage du PDALHPD. Sa composition est définie par arrêté, signé par la Préfète et le Président du Conseil départemental.

Le CRP se réunit une fois par an a minima et deux en cas de nécessité (approbation de document ou avis consultatif, validation d'une décision stratégique). En conformité avec ses obligations réglementaires, ses missions sont les suivantes :

- Suivre et évaluer l'avancement du PDALHPD ;
- Apprécier la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan ;
- Déterminer les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs, au regard des diagnostics et bilans des différents schémas, instances et dispositifs dédiés qui lui sont présentés ;
- Donner des avis consultatifs (règlement intérieur du FSL, conventions intercommunales d'attribution) et approuver la charte départementale de prévention des expulsions ;
- Proposer la révision du Plan au Préfet et au Président du Conseil départemental, à mi-parcours ou au terme des 6 années d'exercice.

• Le secrétariat technique du plan

Cette instance technique est composée des représentants de :

- L'État : DDETS et DDT ;
- L'ARS ;
- Le Conseil départemental :
 - › Service Habitat-Territoires de la Direction des Politiques Territoriales
 - › Direction de l'Action Médico-Sociale
 - › Direction Générale Adjoint des Solidarités pour le schéma des solidarités

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action, son suivi, puis son évaluation ;
- Préparer les comités responsables et partenariaux.

Le secrétariat technique se réunit 2 à 3 fois par an, en fonction de l'actualité.



• La participation des usagers

La dimension de participation des usagers est intégrée dans le fonctionnement du PDALHPD, par le relais des travailleurs pairs et les associations représentant les usagers. Ils ont été conviés aux groupes de travail tout au long de son élaboration et qui participent aux instances : comité responsable et comité partenarial.

Ils sont également associés à différents groupes de travail à l'appui des fiches actions.

B | LES DISPOSITIFS CONCOURANT À LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DU PDALHPD

Le PDALHPD est un document stratégique ensemble qui coordonne la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, logement accompagné, logement ordinaire et d'accompagnement répondant aux besoins de ses publics.

Plusieurs des objectifs du PDALHPD sont portés de manière opérationnelle par des dispositifs, instances ou plans thématiques :

- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO 26) ;
- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) ;
- La commission de médiation DALO ;
- Le Fonds Unique Logement et Habitat (FULH) ;

- Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique (PDLHIPE),
- Les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) d'Arche Agglo, Montélimar Agglomération, Valence Romans Agglomération, des Communautés de communes Val de Drôme en Biovallée et Porte de DrômArdèche.

Tous ces dispositifs et instances ont une gouvernance et une stratégie propres. Le rôle du PDALHPD est d'assurer leur mise en cohérence, au service d'objectifs stratégiques partagés.



5. LES ORIENTATIONS ET LE PLAN D'ACTION

LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS POUR LE PDALHPD 2026 – 2031

Le diagnostic et les ateliers ont permis d'identifier les enjeux suivants pour le PDALHPD 2026 – 2031 de la Drôme.

• La poursuite de l'adaptation de l'offre à la demande

La tension renforcée sur l'hébergement et le logement rappelle que les besoins de logements adaptés, tant en termes de coût, de localisation, de typologie que de services, restent importants. L'ensemble des solutions existantes (PLAI, PLAI adapté, conventionnement, maîtrise d'ouvrage d'insertion...) est à soutenir dans un contexte économique où les porteurs sont mis en difficulté pour produire.

Plusieurs publics sont identifiés comme nécessitant une offre adaptée à des besoins spécifiques :

- Les jeunes : si les problématiques sont différentes selon les territoires (offre d'accueil insuffisante ou absente dans certains EPCI ruraux), les acteurs confirment globalement un manque de places pour répondre à l'ensemble des besoins et l'existence d'une tension nouvelle sur l'offre de FJT existante.
- Les personnes précaires : celles-ci cumulent des problématiques économiques, de logement, de santé mentale au regard desquelles des projets adaptés (habitat inclusif, résidence accueil, Un chez-soi d'abord...) sont nécessaires.
- Les gens du voyage : public dont les souhaits de sédentarisation sont à accompagner.

• La poursuite des efforts mis en place pour améliorer l'accompagnement des parcours, de la rue au logement

Les principales avancées à rechercher :

- Une meilleure autonomie dans le logement des jeunes concernés par un parcours Aide Sociale à l'Enfance.
- Un accompagnement adapté pour les personnes victimes de violence intrafamiliales accueillies en urgence.
- La consolidation des dispositifs d'accompagnement existants, ainsi que l'amélioration de leur visibilité et de leur coordination ;
- Le partenariat entre les secteurs de la santé mentale, du médico-social et du social. Bien que des dispositifs pluridisciplinaires et des partenariats existent, leur coordination et leur répartition sur le territoire doivent être renforcées, car la complexité et le cumul des problématiques constituent un frein à l'élaboration de solutions.

• Le suivi de la stratégie de prévention des expulsions plus en amont

Le travail sur un repositionnement de la CCAPEX a bien démarré, mais il est encore récent et à consolider. Un autre enjeu important concerne les moyens à mettre en œuvre pour « aller vers » les ménages en situation d'impayé qui ne répondent pas aux sollicitations traditionnelles des travailleurs sociaux, des bailleurs ou de la CCAPEX.

• L'amélioration du relogement des publics prioritaires

De nombreux outils ont été mis en place entre 2024 et 2025, permettant de renouveler la mobilisation de l'Etat, des bailleurs et des EPCI. L'enjeu est de les faire vivre, au service des publics du plan.

• Le maintien de la dynamique engagée en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

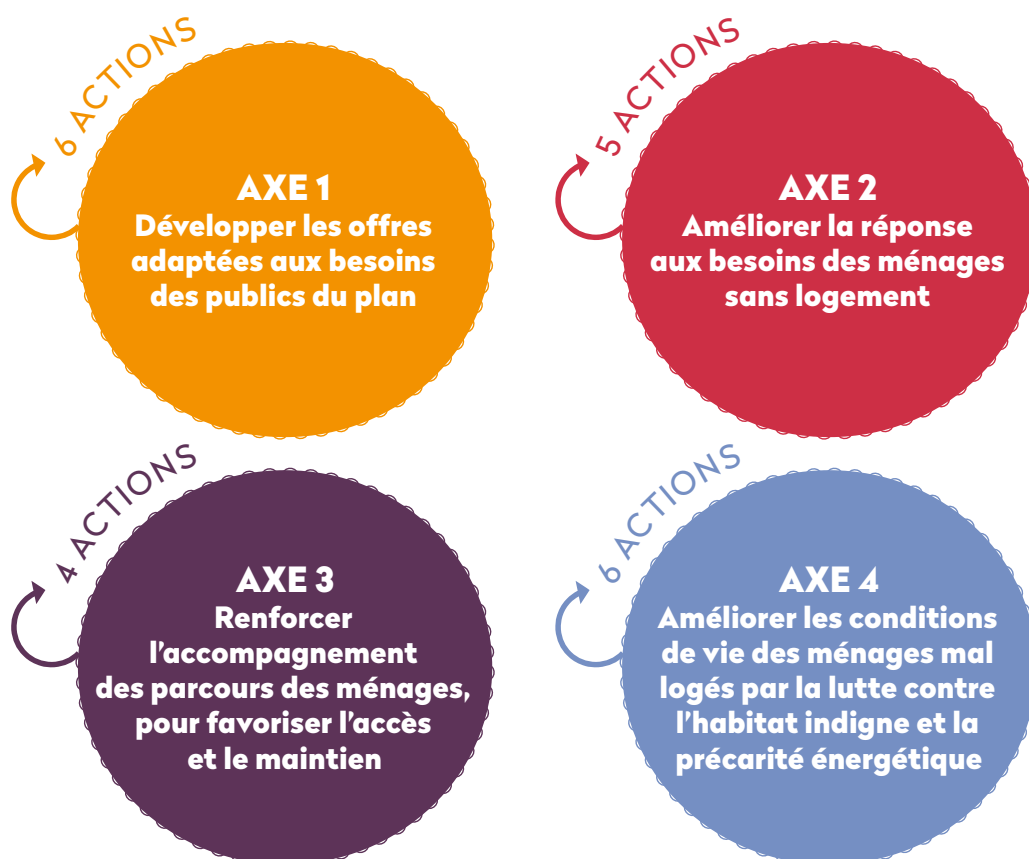
Dans le cadre de la dynamique partenariale bien engagée sur ce sujet, tant à l'échelle du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique (PDLHIPE), qu'à l'échelle des EPCI, de nouveaux outils et de nouvelles échéances vont nécessiter l'attention des acteurs :

- Le déploiement de la plateforme numérique de signalement Signal Logement ;
- Le cadre des Pactes Territoriaux entre les EPCI et l'Anah ;
- L'arrivée d'une nouvelle génération d'élus à informer et sensibiliser après les élections de 2026.

UN PLAN D'ACTION EN 4 AXES THÉMATIQUES POUR Y RÉPONDRE

Le plan d'action élaboré avec l'ensemble des acteurs du PDALHPD est organisé en 4 axes thématiques et 21 actions.

Une fiche est élaborée pour chaque action, précisant les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.



LE PLAN D'ACTION

AXE 1

Développer les offres adaptées aux besoins des publics du plan

6 ACTIONS

1. Soutenir le développement des offres à faible coût
2. Mobiliser le parc privé pour les ménages du plan
3. Répondre de manière territorialisée au besoin en logement des jeunes
4. Accompagner les situations de handicap ou de perte d'autonomie des publics du plan
5. Poursuivre le développement d'une offre répondant aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
6. Soutenir le développement ciblé et la réhabilitation d'une offre collective pour les publics avec des besoins spécifiques

AXE 2

Améliorer la réponse aux besoins des ménages sans logement

5 ACTIONS

1. Conforter le rôle du SIAO comme espace ressources pour les acteurs locaux
2. Adapter l'accompagnement dans l'hébergement d'urgence aux besoins des femmes victimes de violences
3. Sécuriser les prises en charge des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de 3 ans accueillies en urgence
4. Améliorer le soutien aux parcours logement des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance
5. Mettre en place un dispositif « Un chez soi d'abord »

AXE 3

Renforcer l'accompagnement des parcours des ménages, pour favoriser l'accès et le maintien

4 ACTIONS

1. Renforcer le partenariat entre le PDALHPD et les acteurs de la santé mentale
2. Clarifier et améliorer l'offre d'accompagnement existante, en privilégiant une approche Logement d'abord
3. Lever les freins à l'accès au logement social
4. Poursuivre les interventions de prévention des expulsions le plus en amont possible

AXE 4

Améliorer les conditions de vie des ménages mal logés par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

6 ACTIONS

1. Poursuivre l'animation et l'information aux acteurs de proximité
2. Formaliser de nouvelles procédures pour le repérage et le suivi
3. Lever les freins à la rénovation des logements indignes et dégradés pour les propriétaires les plus modestes
4. Renforcer l'impact des dispositifs d'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique
5. Approfondir l'action de lutte contre la non-décence
6. Conforter et déployer l'action « incurie »

Axe

DÉVELOPPER LES OFFRES ADAPTÉES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Éléments de contexte

Le besoin de petits logements (45,7% de demandeurs de logement social sont des isolés), qui était souligné par l'ancien PDALHPD a été pris en compte (31% de T2 dans la production neuve entre 2018 et 2022), et les PLH continuent de promouvoir cette offre.

Le besoin en petits logements à bas coût demeure cependant crucial, car l'inadéquation entre les revenus des publics du plan et le prix du logement constitue l'un des principaux obstacles au relogement. 70 % de la population du département est éligible au logement social et 80 % des ménages présents dans le parc HLM ont des ressources qui leur permettraient d'être éligibles à un niveau de loyer PLAI.

La part de PLAI agréés a progressé. Ils représentent 37,2% des agréments entre 2019 et 2023. Pour autant les loyers de sortie en offre neuve restent toujours plus chers que ceux du parc ancien, elle ne constitue donc pas une réelle solution pour les publics du plan.

Dans un contexte plus tendu, avec des acteurs (bailleurs sociaux et maîtrise d'ouvrage d'insertion) mis en difficulté par l'augmentation des coûts de production de l'offre et la baisse des aides, il est essentiel de soutenir la production de logements adaptés aux besoins, tant en termes de coût, de localisation, de typologie que de services.

Les grands enjeux issus de la concertation

- S'assurer de la production de logements ordinaires adaptés aux besoins des publics du plan, en mobilisant et en soutenant tous les dispositifs et outils existants : PLAI, PLAI adapté, logement communal, conventionnement Anah, maîtrise d'ouvrage d'insertion.

- Poursuivre le déploiement raisonné d'une offre adaptée aux besoins de publics spécifiques, en prenant en compte les besoins de manière territorialisée, et notamment pour les publics précaires suivants : jeunes, personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap, personnes en souffrance psychique, gens du voyage en souhait de sédentarisation.

6 ACTIONS

1. Soutenir le développement des offres à faible coût
2. Mobiliser le parc privé pour les ménages du plan
3. Répondre de manière territorialisée au besoin en logement des jeunes
4. Accompagner les situations de handicap ou de perte d'autonomie des publics du plan
5. Poursuivre le développement d'une offre répondant aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
6. Soutenir le développement ciblé et la réhabilitation d'une offre collective pour les publics avec des besoins spécifiques

Soutenir le développement des offres à faible coût

L'objectif de 40% d'agréments en PLAI, préconisé par le CRHH, a été atteint en 2022 et 2023, mais plus difficilement en 2024. Toutefois, il ne suffit pas à répondre aux besoins, et son développement est fragilisé par l'augmentation des coûts de production et l'insuffisance des aides.

4% des nouveaux logements familiaux HLM doivent être réalisés en PLAI adapté pour répondre aux besoins du public du plan et respecter les objectifs du Plan national "Logement d'abord". Ce produit implique une vigilance sur la pertinence de la localisation, le circuit d'orientation, les modalités de sa gestion par les bailleurs et l'accompagnement des ménages.

On constate que les opérateurs agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) sont mis en difficulté pour produire du logement d'insertion, notamment via les opérations d'acquisition – amélioration, dont le modèle économique n'est pas assez solide : insuffisance de financements publics, absence de recours aux aides de l'Anah pour la MOI, augmentation du coût des prêts, accroissement des coûts de construction...

Le parc communal est encore mal connu, souvent en mauvais état, et pose parfois des problèmes de gestion locative aux communes. Des rénovations en logements communaux PLAI pourraient jouer un rôle dans les secteurs dépourvus de logements sociaux, en offrant notamment des solutions d'urgence aux ménages modestes.



PILOTAGE

DDT



PARTENAIRES

Conseil départemental - EPCI – Communes - DDETS (Plan « Logement d'abord ») - Bailleurs sociaux – Opérateurs MOI – Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS)



CALENDRIER

- Mesure 1 : suivi tout au long du plan
- Mesure 2 : à partir de 2026
- Mesure 3 : à partir de 2027
- Mesure 4 : à partir de 2027

MESURES

1. S'assurer du respect des objectifs de PLAI dans la production neuve

→ Assurer la production de 40% de PLAI dans l'offre nouvelle :

- Organiser des rencontres annuelles avec les bailleurs, les EPCI et les cofinanceurs dans les comités de programmation HLM ;
- Conduire un dialogue de gestion DDT - bailleurs tout au long de l'année ;
- Localiser prioritairement les LLS dans les bassins d'emplois.

2. Partager la connaissance du modèle « PLAI adapté en logement familial »

→ Elaborer avec les bailleurs un cadre de gestion des PLAI adaptés dans le diffus :

- Positionner des produits (localisation dans un tissu urbain, proche des transports et services, hors QPV...);
- Développer un accompagnement social et administratif approprié aux besoins des ménages en PLAI adapté, via des visites régulières et un lien renforcé avec les services sociaux et l'évaluation de ces pratiques.

→ Rendre visible ce patrimoine dans les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA)

3. Poursuivre le soutien à la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)

→ Mener une réflexion sur le fonctionnement de la MOI et le montage d'opération

→ Faire connaître davantage le rôle et le fonctionnement de la MOI aux EPCI pour encourager le soutien aux opérations (garantie des prêts à 100%, subventions...) :

- S'appuyer sur l'accompagnement proposé par le dispositif "PLAI adapté",
- Informer sur les modes de production comme le bail à réhabilitation ou bail emphytéotique...



TERRITORIALISATION

- PLAI adapté : en milieu urbain et tendu
- PLAI : département
- Logements communaux : surtout en milieu rural
- Logement d'insertion : à cibler notamment dans les centres bourgs avec des opérations de redynamisation

MESURES

4. Soutenir les communes et les intercommunalités dans la réhabilitation et la gestion des logements communaux

→ Améliorer la connaissance du parc communal :

- Encourager les EPCI à faire un recensement, dans le cadre du PLH, pour identifier les bénéficiaires et la qualité des logements communaux, le type d'aide et d'accompagnement dont ont besoin les communes.

→ Soutenir des initiatives d'EPCI pour l'accompagnement à la réhabilitation et à la gestion :

- Proposer des solutions de maîtrise d'ouvrage et d'avances sur travaux...

→ Étudier les possibilités et les conditions nécessaires à la mise en œuvre de solutions de gestion locative déléguée, en constituant un groupe de travail réunissant les EPCI / communes intéressés, ainsi que des opérateurs spécialisés, afin :

- d'échanger sur les bonnes pratiques,
- d'identifier les freins éventuels,
- de coconstruire des modalités adaptées à leurs besoins et contextes spécifiques.



MOYENS MOBILISÉS

- Banque des territoires : prêts dont PALULOS (travaux de mise en conformité aux normes d'habitabilité et d'économies d'énergie des logements communaux)
- Actions Logement Services
- Etat : Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)
- Conseil départemental : Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat 2023 – 2028 (DIH) – 1 460 000 €/an pour les PLAI – 5 000 à 8 000 € / logement communaux (aide territorialisée)
- EPCI : soutien en ingénierie, garantie, prêt et subvention à l'investissement.
- Fonds propres des bailleurs



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Nombre de logements sociaux produits, par type de financement/an
- > % de PLAI et de PLAI adapté

Mesure 2 :

- > Nombre et % de PLAI et PLAI adaptés

Mesure 3 :

- > Nombre de PLAI adaptés MOI programmés par an
- > Nombre d'aides de l'Anah pour la MOI mobilisées
- > Valorisation d'initiatives d'EPCI / de communes : types d'aides accordées aux opérateurs MOI

Mesure 4 :

- > Nombre de logements communaux ou intercommunaux conventionnés
- > Nombre d'aides du Département pour la réhabilitation de logements communaux ou intercommunaux conventionnés

Mobiliser le parc privé pour les ménages du plan

Le logement public ne peut répondre à l'ensemble des besoins des publics du plan. Le conventionnement du parc privé est cependant devenu plus difficile avec la mise en place du dispositif Loc'Avantages en 2022, car le décalage avec le prix du marché locatif s'est accru.

Il est donc essentiel de maintenir les efforts de promotion du conventionnement, auprès des propriétaires bailleurs, pour consolider la mobilisation du parc privé.

ACTION #02



PILOTAGE

DDT – DDETS



PARTENAIRES

Conseil départemental - Anah – AIVS
– Opérateurs MOI – EPCI – CAF – ADIL
– Représentants des bailleurs privés et agences immobilières



CALENDRIER

- Mesure 1 : suivi tout au long du plan
- Mesure 2 : à partir de 2028



TERRITORIALISATION

- Département, avec priorité aux centres bourgs et aux opérations de redynamisation (OPAH RU, Petites villes de demain, Action Cœur de Ville)

MESURES

1. Encourager les conventionnements Anah avec ou sans travaux

- **Animer des temps d'information** pour promouvoir le conventionnement et les aides aux travaux, avec les opérateurs de location - sous location.
- **Conforter les outils d'information dédiés** pour répondre aux questions des propriétaires (fiscalité, garanties, gestion locative).

2. Soutenir la captation du parc privé pour le déploiement de l'intermédiation locative (IML) via le mandat de gestion ou la sous-location

- **Permettre aux opérateurs IML** d'identifier les logements conventionnés par l'Anah pour favoriser leur captation.
- **Organiser des campagnes de sensibilisation** et de prospection ciblées pour présenter les avantages du dispositif (mailings, rendez-vous, événements).
- **Proposer un accompagnement** et un conseil personnalisé aux propriétaires.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : aides de l'Anah ; BOP 177 (IML : 934 000€)
- Conseil départemental : soutien à l'IML dans le cadre du FULH (20 000€), DIH (105 000 € /an), PIG LH2I
- EPCI : Pacte territorial - Anah, convention avec le Département



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre de logements conventionnés, avec ou sans travaux ;
- > Nombre de logements en mandat de gestion ;
- > Nombre de logements en sous-location ;
- > Nombre de logements financés au titre du BOP 177 (IML Etat) ;
- > Nombre de réunions animées avec des bailleurs privés.

Répondre de manière territorialisée aux besoins en logement des jeunes

Les acteurs concernés identifient une montée des besoins en logement des jeunes : progression des formations post-bac, difficulté croissante de sortie des FJT existants avec la tension sur les petits logements.

Ils soulignent également les problématiques spécifiques des jeunes bénéficiaires de l'ASE, qui impliquent un accompagnement plus conséquent sur l'autonomie et la dynamisation d'un travail partenarial avec les bailleurs sociaux, le SIAO et l'ensemble des acteurs départementaux du logement et de l'insertion.

Selon les territoires, les enjeux en matière de logement des jeunes concernent plutôt des étudiants, stagiaires et apprentis, des jeunes en rupture avec un cumul de problématiques, des jeunes isolés précaires en insertion professionnelle, voire des travailleurs saisonniers.

Le diagnostic montre cependant la difficulté à conforter la connaissance des besoins localement, mais aussi la nécessité d'une réflexion partenariale sur les modes de réponse mobilisables face aux besoins.



PILOTAGE

DDT – Conseil départemental - EPCI



PARTENAIRES

DDETS – SIAO – communes – CAF
 - Bailleurs sociaux – Opérateurs de logements adaptés – Associations d'insertion par le logement – CROUS – CFA – Chambre des métiers – Adil



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2027



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Accompagner les travaux de diagnostic pour favoriser des solutions adaptées pour les jeunes

→ **Encourager les EPCI qui disposent d'instances dédiées à l'habitat à les mobiliser sur cet enjeu**, et notamment à identifier les besoins en logement des jeunes dans les diagnostics.

→ **Mobiliser les instances des Conventions Territoriales Globales (CTG)** pour travailler la problématique des besoins en logement des jeunes, dans les territoires sans compétence habitat.

→ **Donner un cadre méthodologique au diagnostic local :**

- Recenser les besoins auprès des centres de formation, entrepreneurs locaux ;
- Analyser de la demande, afin de pouvoir décider de la pertinence des projets en cours et à venir.

2. Soutenir la production d'une offre dédiée aux jeunes

→ **Se fixer pour objectif de produire et d'accompagner la réalisation d'au moins un FJT** sur la période couverte par le plan.

→ **Promouvoir la mise en œuvre de l'article 109 de la loi ELAN** (logements pour des jeunes de moins de 30 ans avec un bail d'une durée ramenée à 1 an, avec agrément préalable de l'Etat) auprès de l'ensemble des bailleurs.

→ **Valoriser les aides à l'accès et à l'installation (VISALE, Loca-Pass, FULH...)** plus largement auprès des bailleurs privés.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : Impulsion DDETS, prêts et subventions logement social - DDT
- DDETS : AGLS (166 635€ en 2024)
- Conseil départemental : animation, puis accompagnement par le DIH (5 000 € / logement), subventions aux FJT (87 000€)
- CAF : prestation socio-éducative FJT
- EPCI : dans le cadre des PLH
- SIAO : référent jeune



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre d'études ou de diagnostics locaux portant sur le logement des jeunes réalisés
- > Nombre de PLH ayant prévu des actions sur le logement des jeunes
- > Nombre d'agréments et d'autorisations délivrés en application de l'article 109 du CCH
- > Evolution du nombre de places (création, agrandissement, fermeture)
- > Projet de FJT déployé durant le plan

Accompagner les situations de handicap ou de perte d'autonomie des publics du plan

Le programme coordonné de l'habitat inclusif de 2022 a permis de soutenir 16 projets d'habitat partagé pour des personnes âgées et en situation de handicap, avec un objectif de 150 places, dont 76 sont déjà opérationnelles début 2025.

Au regard des enjeux de santé mentale et de vieillissement, les résidences accueil et l'habitat inclusif sont deux formules dont le développement est à étudier, d'autant plus que ces deux produits sont complémentaires et s'articulent bien au sein d'une même opération.

En matière de maintien à domicile, les informations concernant les aides à l'adaptation (Ma PrimeAdapt - MPA), les aides financières (aide personnalisée à l'autonomie) et les modes d'accompagnement médico-social pour les personnes en situation de handicap apparaissent peu lisibles.



PILOTAGE

Conseil départemental



PARTENAIRES

EPCI (SPRH) - DDT - ARS - Anah - MPA
- CAF - MSA - Bailleurs sociaux -
Associations d'insertion par le logement
- Gestionnaires d'établissements et de
services sociaux et médico-sociaux -
Caisses de retraite - Assurance maladie



CALENDRIER

- Mesure 1 : suivi tout au long du plan
- Mesure 2 : à partir de 2028



TERRITORIALISATION

- Adaptation des logements : département
- Habitat inclusif : à proximité des services

MESURES

1. Poursuivre le programme de développement de l'habitat inclusif

→ **Poursuivre le suivi des projets d'habitat inclusif** en cours de montage et veiller à ce qu'ils puissent constituer une solution adaptée pour les publics visés par le plan.

→ **Réaliser un retour d'expérience sur les projets** en cours, pour aider à la sortie des derniers projets et se projeter vers l'avenir.

2. Améliorer l'information du public sur les dispositifs d'adaptation et d'accompagnement

→ **Réaliser un « qui fait quoi », pour améliorer la lisibilité des dispositifs à l'adaptation du logement et des services d'accompagnement** pour les personnes âgées et handicapées.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : propose aux EPCI de s'appuyer sur les Pactes Territoriaux -Anah, mobilise une aide simplifiée pour subventionner l'adaptation (MPA-Ma Prime Adapt) ; aides à la rénovation et à l'adaptation du parc de logement social (prêts, dispositif Seconde Vie...).
- Conseil départemental : DIH (adaptation : 245 000 € / an - production Habitat Inclusif : 2 000 à 8 000 € / logement), aide à la vie partagée : environ 150 000 € / an jusqu'en 2029 (habitat inclusif).
- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : forfait habitat inclusif : environ 600 000 € / an jusqu'en 2029.
- EPCI (SPRH) : moyens humains pour l'information aux aides, Espaces Conseil France Rénov', dispositifs d'accompagnement dédiés propres à chaque EPCI.



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre de structures et nombre de logements produits dans le cadre de la conférence des financeurs
- > Nombre de logements adaptés avec les aides de l'Anah et avec les aides du CD

Poursuivre le développement d'une offre répondant aux besoins de sédentarisation des gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2022 – 2028 estime à plus d'une centaine le besoin de terrains familiaux ou logements spécifiques pour les gens du voyage, sous l'effet cumulé des changements de modes de vie et du vieillissement de la population. Les familles sont généralement présentes dans le département depuis de nombreuses années, et connaissent des installations précaires et des occupations foncières non conformes.

3 MOUS « sédentarisation des gens du voyage » ont été mises en place en 2022 par 3 intercommunalités pour affiner la connaissance des besoins.

Les freins ordinaires sont nombreux : difficulté à trouver des terrains adaptés, difficulté d'acceptation locale des solutions, montage financier...



MESURES

1. Répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental

→ Mobiliser le dispositif de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour accompagner dans la durée les collectivités et l'identification des solutions (recherche de foncier, dialogue avec les familles, adaptation des solutions...) et aider les gens du voyage concernés.

→ Mobiliser les bailleurs sociaux pour réaliser les opérations durables, proches du logement social individuel.

→ Mobiliser les communes dans la recherche de foncier.



PILOTAGE

DDT – Conseil départemental



PARTENAIRES

DDETS - EPCI - Communes - Bailleurs sociaux – Opérateurs de logements adaptés – Associations spécialisées



CALENDRIER

• Tout au long du plan



TERRITORIALISATION

• Communes ciblées dans le Schéma départemental et par les projets en cours



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : Financement par PLAI adapté ou appel à projet DIHAL annuel

- CAF : APL

- Conseil départemental : DIH aide territorialisée (12 500 à 20 000 € / logement)

- EPCI : PLH



INDICATEURS DE SUIVI

> Point à systématiser dans la commission consultative annuelle de suivi du Schéma d'accueil des gens du voyage, nombre de commissions.

> Nombre et type de projets lancés, puis aboutis.

> Nombre de logements produits et/ou nombre de places de logement adaptées créées ou rénovées et écart par rapport à l'objectif du schéma.

Soutenir le développement ciblé et la réhabilitation d'une offre collective pour les publics avec des besoins spécifiques

L'offre de logement spécifique s'est développée durant le dernier plan, notamment sous la forme d'habitat inclusif, mais le territoire comporte toujours des zones blanches. Des projets de pensions de famille et résidences accueil sont en réflexion, mais ont du mal à se réaliser.

Les principaux obstacles au développement de l'offre sont les suivants : la connaissance et la compréhension des besoins ; l'acceptation locale des produits ; les difficultés pour équilibrer les opérations, notamment dans les territoires ruraux (petite échelle et coûts d'accompagnement importants).

Des projets mixtes et innovants se montent (exemple du projet Re-Resources à Saint Paul-lès-Romans) et favorisent l'équilibre financier ; cependant, ils nécessitent une ingénierie importante et complexifient également la gestion.

Le diagnostic met en évidence la nécessité de réhabiliter certains équipements (FJT, résidences accueil), dont la vétusté réduit l'attractivité.

La rénovation de ces équipements est donc une priorité pour mieux répondre aux besoins des publics précaires.



PILOTAGE

DDT – DDETS – Conseil départemental



PARTENAIRES

EPCI – CAF – ARS – Bailleurs sociaux
– Opérateurs de logements adaptés –
Associations d'insertion par le logement



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2027
- Mesure 2 : à partir de 2026



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Inciter ou soutenir le déploiement d'opérations de logements adaptés

→ Identifier des projets « modèles » en opérations mixtes :

- Organiser des visites pour montrer, notamment aux élus, leur fonctionnement.
- Déstigmatiser ces projets d'habitat adapté ou de logement accompagné.

→ Sensibiliser les élus à l'offre de logements adaptés : s'appuyer sur la semaine des pensions de famille et les différentes animations qui y sont rattachées pour faire connaître et promouvoir ces dispositifs auprès des élus par des journées « portes ouvertes ».

2. Soutenir la réhabilitation de l'offre vieillissante

→ Encourager et accompagner les opérateurs dans la réhabilitation des structures d'accueil nécessitant des travaux.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : PLAI et PLAI adapté, PALULOS (investissement), BOP 177 (fonctionnement)
- Conseil départemental : DIH aides territorialisées (5 000 € / logement pour la création – 2 500 € / logement pour la réhabilitation)
- EPCI : aides à l'investissement



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre d'actions de communication déployées
- > Nombre de projets agréés
- > Nombre de logements produits
- > Nombre de produits réhabilités



Axe

AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX BESOINS DES MÉNAGES SANS LOGEMENT



5 ACTIONS

1. Conforter le rôle du SIAO comme espace ressources pour les acteurs locaux
2. Adapter l'accompagnement dans l'hébergement d'urgence aux besoins des femmes victimes de violences
3. Sécuriser les prises en charge des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de 3 ans accueillies en urgence
4. Améliorer le soutien aux parcours logement des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance
5. Mettre en place un dispositif « Un chez soi d'abord »

Éléments de contexte

La période 2019 – 2025, couverte par le précédent PDALHPD, s'est caractérisée par une forte pression sur l'hébergement d'urgence : les durées de séjour en urgence ont quadruplé entre 2021 et 2022 ; les accueils de personnes victimes de violence ont également beaucoup progressé, ce qui a conduit à recourir à la solution de l'hôtel.

Dans ce contexte, le SIAO 26 a progressé significativement dans la coordination de partenariats, pour renforcer l'accompagnement des personnes sans logement. Désormais le partenariat entre le SIAO et le SPIP est bien installé. Des permanences au centre pénitentiaire de Valence permettent d'anticiper les sorties de détention et de limiter les « sorties sèches ». Un référent jeune anime, depuis 2025 au sein du SIAO, le partenariat sur le volet logement des jeunes. En effet, parmi les publics accueillis en hébergement, 20% sont des jeunes de moins de 25 ans, qui ont souvent connu un parcours ASE.

Par ailleurs, des dispositifs ont été mis en place pour apporter les premières réponses aux publics qui souffrent d'un cumul de problématiques, notamment de santé mentale : la plateforme « Logement d'abord » qui apporte la ressource d'un accompagnement pluridisciplinaire aux CHRS ; le dispositif « Un chez toi », qui offre une solution globale accompagnement - logement. Cependant, de nombreux publics de l'urgence et de la veille sociale peinent à trouver des solutions.

Les grands enjeux issus de la concertation

- Conforter la place du SIAO dans le suivi et la connaissance des parcours des ménages sans logement et dans son rôle d'espace ressource pour l'ensemble des acteurs ;
- S'assurer de la sécurisation des femmes accueillies en hébergement d'urgence ;
- Travailler davantage l'accompagnement à l'autonomie dans le logement des jeunes avec un parcours ASE ;
- Trouver des solutions pour les publics de l'urgence qui cumulent les problématiques (emploi, addictions, santé mentale...), qui sont autant de freins à l'accès au logement.

Conforter le rôle du SIAO comme espace ressource pour les acteurs locaux

L'instruction du 31 mars 2022 donne une place centrale au SIAO en tant qu'outil opérationnel partagé de la mise en place du « Logement d'abord » dans les départements.

Le SIAO 26 doit encore améliorer sa connaissance territorialisée des besoins, sa coordination avec les CMS, les accueils de jour et équipes mobiles, et son suivi des personnes les plus éloignées du logement (évaluations flash et consolidées).

Ces objectifs sont portés par le comité stratégique partenarial du SIAO au moyen d'une feuille de route actualisée annuellement. Le diagnostic a souligné l'enjeu de développer le dialogue entre le SIAO et les territoires (les associations, travailleurs sociaux, EPCI) et l'importance de la connaissance produite via les outils du SIAO, pour identifier les besoins à l'échelle départementale, comme aux échelles locales.



PILOTAGE

DDETS



PARTENAIRES

Conseil départemental – ARS – EPCI – Associations – bailleurs



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2026
- Mesure 3 : à partir de 2026



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Améliorer la connaissance du rôle du SIAO

→ Présenter chaque année la feuille de route du SIAO et des éléments de bilan en comité responsable du PDALHPD.

→ Communiquer sur le rôle d'espace ressources du SIAO, en confortant le travail de terrain mis en place (réunions régulières de coordination multipartenariales, newsletter...).

→ Elaborer et diffuser un guide des dispositifs afin d'aider les travailleurs sociaux dans la réalisation des demandes sur le SI SIAO et d'ouvrir les préconisations.

→ Légitimer les orientations du SIAO afin de garantir l'équité de traitement des demandes.

2. Favoriser la compréhension des attentes et besoins réciproques entre CMS et SIAO

→ Conforter les temps d'échange et d'articulation entre CMS et SIAO.

→ Rappeler l'enjeu d'identifier les besoins de logement via le SI SIAO et valoriser, en retour, les solutions régulées par le service.

→ Poursuivre les formations et l'appui du SIAO sur l'utilisation du SI SIAO.

3. Conforter le rôle du SIAO dans ses différentes dimensions

→ Poursuivre les travaux des commissions dédiées aux cas complexes.

→ Renforcer l'appui technique auprès des partenaires sur des situations individuelles pour une orientation appropriée.

→ Renforcer l'appui du SIAO aux EPCI sur l'observation des besoins à l'échelle locale et la connaissance de l'offre.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : programme 177

- Conseil départemental : mobilisation des professionnels des CMS



INDICATEURS DE SUIVI

Action : Les indicateurs sont ceux de la feuille de route du SIAO et du bilan annuel du SIAO

Mesure 1 :

> Nombre de réunions de coordination

Mesure 2 :

> Nombre de temps de concertation avec les travailleurs sociaux (ASE et autres)

> Nombre de formations SI SIAO à destination des travailleurs sociaux et nombre de travailleurs sociaux formés

Mesure 3 :

> Nombre de commissions cas complexes et de situations examinées dans ce cadre et d'orientations abouties

> Nombre d'interventions du SIAO (participation à des instances, groupes de travail...) auprès des EPCI

Adapter l'accompagnement dans l'hébergement d'urgence aux besoins des femmes victimes de violences

Le nombre de victimes de violence accueillies en hébergement d'urgence a fortement progressé entre 2019 et 2024. Une problématique de séjours longs à l'hôtel - qui peut mettre en échec la mise à l'abri (inadéquation du logement, isolement...) - s'observe en particulier à Valence, faute de solution de relogement.

Des marges d'amélioration sont également identifiées dans les pratiques d'accompagnement, afin d'assurer aussi bien une réponse en période de crise que des réponses plus pérennes : renforcer l'accompagnement dès les premières heures, s'assurer de répondre aux besoins de base, travailler la sortie de l'emprise, sécuriser...

Des EPCI et communes travaillent également sur le sujet, notamment au sein des contrats locaux de santé. Certaines collectivités s'interrogent sur les meilleures solutions à promouvoir, entre éloignement protecteur et maintien à domicile avec une ordonnance de protection.



PILOTAGE

DDETS



PARTENAIRES

Conseil départemental - SIAO - CIDFF - associations - Bailleurs privés et publics - AIVS - Communes



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2027
- Mesure 2 : à partir de 2027



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Étudier les possibilités de renforcer l'offre d'accueil

- Relancer l'action du réseau accueil citoyen du CIDFF.
- Mobiliser davantage l'intermédiation locative avec bail glissant au bénéfice de ce public

2. Adapter les pratiques d'accompagnement aux besoins.

→ Objectiver les conditions de réussites et d'échecs des modes d'accueils existants :

- Partager des retours d'expériences entre acteurs sur des solutions d'accueil et de mise à l'abri

→ **Approfondir la piste d'un modèle d'accompagnement de type «maisons des femmes»**, en s'inspirant des initiatives existantes sur d'autres territoires, qui proposent un accueil de jour dédié aux victimes de violences conjugales et offrent un lieu d'accueil, écoute et information... Étudier sa faisabilité technique et les conditions de son portage.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : IML
- SIAO : fonction observatoire du SI SIAO
- Conseil départemental :
 - Accompagnement par les travailleurs sociaux des CMS
 - Soutien au dispositif d'hébergement CIDFF (27 000€)



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre de places dédiées à l'accueil des personnes victimes de violence
- > Nombre de femmes victimes de violences accueillies
- > Nombre de situations signalées et non accueillies
- > Durée moyenne de prise en charge dans les dispositifs d'urgence (en jours)
- > Nombre et part de sorties de l'urgence vers du logement adapté (bail glissant...) ou autonome ou retour au domicile

Sécuriser les prises en charge des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de 3 ans accueillies en urgence

En juillet 2024, le Département a repris la compétence sur l'hébergement des femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans.

Accompagner leur accès au logement constitue un objectif prioritaire, afin de limiter la durée de leur séjour en hébergement.



PILOTAGE

Conseil départemental



PARTENAIRES

SIAO – DDETS – Associations – Bailleurs



CALENDRIER

• A partir de 2027



TERRITORIALISATION

• Département

MESURES

Identifier les besoins pour s'assurer d'une prise en charge adaptée

→ Analyser les problématiques particulières de ces femmes, pour adapter les réponses en matière d'accueil et d'accompagnement vers l'autonomie dans le logement.

→ Renforcer leur accompagnement selon une approche « logement d'abord ».



MOYENS MOBILISÉS

- Conseil départemental :
 - Accompagnement par les travailleurs sociaux des CMS
 - Mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL)
 - Aides financières à l'accès au logement du FULH
- Etat :
 - IML (BOP 177)
 - SIAO : fonction observatoire et orientation du SI SIAO



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre de femmes enceintes ou avec des enfants de moins de 3 ans accueillies
- > Nombre de situations signalées et non accueillies
- > Durée moyenne de prise en charge dans les dispositifs d'urgence (en jours)
- > Type de solution en sortie de l'urgence

Améliorer le soutien aux parcours logement des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance

Un consensus émerge sur la nécessité de renforcer le travail sur l'autonomie résidentielle des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance, en amont de la sortie du dispositif.

Il s'agit de conforter les avancées en matière de partenariat avec l'ASE, et de s'appuyer sur l'arrivée d'un référent jeune au SIAO pour travailler davantage la question de l'accompagnement des jeunes avec un parcours ASE sur les sujets de l'appropriation du logement et de la compréhension des droits et devoirs d'un locataire.

Par ailleurs, il demeure un enjeu autour des solutions d'accueil pour des jeunes de moins de 25 ans sans ressources, au regard des délais d'attente pour l'accès à un CHRS, seule solution mobilisable à ce jour.



PILOTAGE

Conseil départemental



PARTENAIRES

DDETS - SIAO - ADEPAPE - Membres de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2026



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Renforcer l'accompagnement à l'autonomie dans le logement avant la sortie du dispositif ASE

→ Développer les partenariats entre les équipes de l'ASE et les acteurs de l'insertion par le logement

- S'appuyer sur les conclusions du groupe de travail sur les sortants d'ASE dans le cadre de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs.
- Structurer les coopérations.
- Qualifier, quantifier et localiser les besoins et les communiquer aux opérateurs.
- Sensibiliser et former les travailleurs sociaux de l'ASE à une approche selon la logique du « Logement d'abord ».

→ Renforcer et développer l'accompagnement en amont de la fin de prise en charge ASE

- Poursuivre et renforcer les actions individuelles et collectives auprès des jeunes sur le budget, l'accès aux droits, le logement et son appropriation... en s'appuyant sur l'ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance).
- Prévoir un accompagnement spécifique en amont et en aval de la majorité pour sécuriser la transition vers une autonomie complète, avec la mise en place d'une mesure ASLL jeunes.
- Anticiper la sortie vers le dispositif de logement temporaire.

→ Sécuriser le parcours pour rassurer les bailleurs :

- Rendre visible ce public prioritaire.
- Instituer une pratique liée au logiciel SYPLO.

2. Rechercher des solutions spécifiques pour favoriser l'accès au logement des jeunes bénéficiaires du dispositif de l'ASE

→ Faire le bilan de l'expérimentation de l'IML auprès de jeunes en Contrats Jeunes Majeurs menée par le Département et amplifier le dispositif le cas échéant.

→ Etudier la faisabilité d'une aide FULH accès spécifique pour les jeunes, prenant en compte les charges liées à l'accès au-delà du dépôt de garantie.

→ Engager une réflexion sur l'hébergement et le logement pour les jeunes sortant d'ASE dépourvus de ressources et ne pouvant accéder aux solutions types IML.



MOYENS MOBILISÉS

- Conseil Départemental :
 - Accompagnement par les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Aide financière à l'accès au logement du FULH (23 000€)
 - ASLL jeune (85 000€) ;
 - Financement IML CD : 20 000€.



INDICATEURS DE SUIVI

- > Nombre de formations des travailleurs sociaux
- > Nombre de jeunes en CJM en intermédiation locative et part de sorties en logement autonome
- > Nombre de mesures ASLL jeunes déployées
- > Nombre de demandes SI SIAO faites pour les jeunes ayant un parcours ASE.

Mettre en place un dispositif « Un chez-soi d'abord »

Le public en difficulté de logement et souffrant de troubles psychiques est de plus en plus présent dans les dispositifs d'urgence et d'insertion. Cela concerne des personnes vivant dans la rue, en parcours d'errance prolongé, qui cumulent troubles de santé mentale et conduites addictives, sans demande explicite d'accompagnement ; des personnes sortant d'hôpitaux psychiatriques ; des jeunes de moins de 25 ans souffrant de troubles post-traumatiques et d'addiction...

Le SIAO constate qu'il existe peu de solutions pour ces publics qualifiés de « grands errants » qui cumulent troubles psychiatriques, addictions, et qui essuient de nombreux refus de CHRS mal équipés pour les accueillir.

Si le dispositif « Un Chez Toit » permet un « aller vers » ces publics, par un accompagnement pluridisciplinaire (présence d'un infirmier), il atteint ses limites : nombre de places d'accompagnement (12), complexité des problématiques.

Les acteurs souhaiteraient déployer un dispositif relevant du cahier des charges national « Un chez-soi d'abord ».



PILOTAGE

DDETS – ARS



PARTENAIRES

Conseil départemental – DREETS – DREAL – SIAO – Centre hospitalier Drôme Vivarais – Centre hospitalier Sainte-Marie – Collectif Santé Précarité du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 26) – associations – CPAM



CALENDRIER

• A partir de 2027



TERRITORIALISATION

• Département

MESURES

Elaborer et porter un projet en concertation avec les acteurs du logement et de la santé

→ **Réaliser un diagnostic pour évaluer les besoins, la faisabilité et le périmètre de la mise en œuvre du dispositif**

- Travailler le projet de façon pluri-partenaire
- Définir les besoins du territoire et le territoire cible pour mettre en place le dispositif
- Étudier la faisabilité de la mise en œuvre du projet (logements, recrutement des professionnels, etc.)
- Identifier le groupement qui pourra porter le projet
- Mobiliser les financements possibles

→ **Dans l'attente, poursuivre le dispositif local « Un Chez Toit » et chercher à en renforcer les moyens**



MOYENS MOBILISÉS

Moyens financiers à calibrer

- Etat : moyens humains des services + programme 177
- ARS : moyens humains des services + financement
- Un chez-soi d'abord : programme 177 / Assurance maladie



INDICATEURS DE SUIVI

> Avancement du projet « un chez-soi d'abord » effectif

En cas de mise en œuvre :

- > Nombre de logements captés
- > Nombre de personnes entrées et accompagnées
- > Nombre de baux glissants



Axe



4 ACTIONS

1. Renforcer le partenariat entre le PDALHPD et les acteurs de la santé mentale
2. Clarifier et améliorer l'offre d'accompagnement existante, en privilégiant une approche Logement d'abord
3. Lever les freins à l'accès au logement social
4. Poursuivre les interventions de prévention des expulsions le plus en amont possible

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES MÉNAGES, POUR FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN

Éléments de contexte

Le « Plan Logement » d'abord est une stratégie globale de réduction du sans-abrisme visant à prioriser l'accès direct et durable au logement pour les personnes sans domicile propre et à prévenir les ruptures de parcours, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Le public en difficulté de logement et souffrant de troubles psychiques est de plus en plus présent dans les dispositifs d'urgence et d'insertion. Au regard des problématiques des publics du plan, l'enjeu de la pluridisciplinarité, notamment entre acteurs du champ du social et du médico-social, est au cœur de l'adaptation des pratiques. Pour y répondre, les moyens d'accompagnements ont été renforcés durant le dernier plan :

- Doublement des mesures AVDL, d'intermédiation locative et des mesures d'accompagnement hors les murs (AHM) ; création de l'Accompagnement Renforcé des Ménages en CHRS vers le logement autonome ou mesure post-CHRS ;
- Création de dispositifs pluridisciplinaires :
 - Avec des binômes travailleurs sociaux – infirmiers : "Un Chez Toit", Equipe Médico-Sociale Renforcée (EMSR), dispositif "incurie" ;
 - Avec l'association de travailleurs sociaux, infirmiers, conseillers d'insertion, psychologues pour la Plateforme « Logement d'abord ».
- Création en 2023 et 2025 par l'ARS de deux équipes mobiles supplémentaires.

Les Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM) de Valence, de Romans-sur-Isère, de l'agglomération de Montélimar, du Pays Diois, animent également l'interconnaissance locale entre acteurs de la santé et du social.

Par ailleurs, des outils ont été mis en place pour intervenir plus en amont en matière de prévention des expulsions : déploiement des diagnostics sociaux et financiers et réorganisation de la CCAPEX. Un décret portant sur les CCAPEX est en attente de publication et devrait clarifier les objectifs en matière de territorialisation de la CCAPEX.

Les grands enjeux issus de la concertation

- Poursuivre l'adaptation des accompagnements aux besoins des ménages en : renforçant et organisant les partenariats avec le secteur de la santé mentale ; améliorant la coordination des acteurs et des dispositifs ;
- Améliorer l'accès au logement des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO et, plus largement, de tous les ménages prioritaires ;
- Poursuivre la stratégie d'intervention le plus en amont possible en matière de prévention des expulsions locatives.

Renforcer le partenariat entre les acteurs du logement et de la santé mentale

L'accès au logement pour les personnes souffrant de troubles psychiques reste un enjeu majeur, de même que la prise en charge des troubles du comportement qui mettent en danger le maintien dans l'hébergement ou le logement.

Des dispositifs pratiquant l'aller vers les populations les plus exclues sont mis en place sous pilotage soit de l'ARS, soit de la DDETS. Plusieurs sont récents : Equipe Mobile Sociale Renforcée (EMSR), postes de médiation en santé, Equipes Mobiles Lits Halte Soins Santé (EMLHSS) et 1 équipe spécialisée en soins infirmiers précarité (ESSIP) déployés par l'ARS. Des partenariats locaux importants permettent des cofinancements et/ou projet partagé ARS – Etat (SEMISS de la Croix Rouge, Comité D-Base...).

De plus, l'anticipation des sorties d'hôpital psychiatrique reste encore à améliorer, afin d'éviter les sorties sèches et un recours à des solutions d'urgence peu adaptées à la stabilisation psychique des personnes. Depuis janvier 2025, le SIAO a mis en place des permanences au sein du Centre hospitalier Drôme Vivarais pour répondre à cet enjeu.

Cependant, le diagnostic a mis en évidence une connaissance encore partielle et parfois insuffisante entre acteurs de la santé mentale et acteurs de l'hébergement et du logement.



PILOTAGE

DDETS - ARS - Centre hospitalier Drôme Vivarais (CHDV)



PARTENAIRES

Conseil départemental – SIAO – Centre hospitalier Sainte-Marie - Collectif Santé Précarité du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 26) – collectivités signataires de CLSM - associations médico-sociales – SEMISS



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : tout au long du plan
- Mesure 3 : à partir de 2026
- Mesure 4 : à partir de 2026



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Améliorer l'interconnaissance par un recensement des dispositifs existants

→ **Diffuser le guide, réalisé par le SIAO**, des dispositifs d'accompagnement de personnes précaires cumulant problématiques de logement et de santé mentale, à destination des professionnels.

→ **Assurer le lien avec les outils d'information déjà existant** (ex : Drôme infos).

→ **Organiser une journée annuelle** à destination des professionnels de santé, du logement et du social.

2. Promouvoir des espaces de coordination locaux entre acteurs de la santé mentale et de l'action sociale autour des problématiques de logement

→ **S'appuyer sur les CLSM pour favoriser l'interconnaissance** à l'échelle locale des acteurs du logement et de la santé mentale et le suivi des situations locales.

→ **Favoriser la participation des acteurs de la santé mentale dans les instances et les dispositifs portant sur l'hébergement et le logement (SIAO, PDALHPD, PDLHIPE...) et des acteurs du logement dans les dispositifs de la santé mentale (CLSM, Collectif Santé Précarité...).**

→ **Favoriser des réseaux locaux** entre les acteurs de l'hébergement et de la veille sociale, de la santé mentale et de la lutte contre les addictions pour travailler ensemble à des solutions pour les publics les plus marginalisés (ex : Montélimar).

3. Améliorer la coordination des équipes mobiles financées par l'ARS et la DDETS

→ **S'assurer de la présence des acteurs du social/ logement et de la santé mentale dans les comités de pilotage organisés par les différentes équipes mobiles.**

→ **Favoriser l'émergence d'un réseau autour des équipes mobiles** en cherchant à développer de nouvelles modalités d'accompagnement permettant de remédier au fait qu'une frange de la population n'accède pas ou plus aux dispositifs d'hébergement « traditionnel » (exemple : initiative grenobloise TOTEM).

→ **S'assurer de la couverture globale des équipes mobiles sur le territoire** ou préciser les besoins en intervention dans les territoires mal couverts.

MESURES

4. Éviter les sorties sèches d'hospitalisation et garantir le suivi médical lors de l'accueil dans les structures

→ Organiser un dialogue entre la DDETS, le SIAO, l'ARS et les centres hospitaliers sur les sujets suivants :

- **Prévoir la disponibilité d'une équipe médicale des centres hospitaliers** mobilisable par les équipes d'hébergement d'urgence en cas de problème ;
- **Déployer des logements mobilisables pour des sortants d'hôpitaux** : soit dans les projets d'habitats inclusifs (tels que ceux proposés par l'UDAF sous la forme de « famille gouvernante ») ; soit dans des appartements thérapeutiques (exemple du dispositif Equipe Logement Accompagné du CH Drôme Vivarais) ou encore dans des Lits Halte Soins Santé... ;
- **Favoriser l'adhésion des publics à la continuité des soins** en s'appuyant sur les travailleurs pairs, l'UNAFAM, l'association l'Embarcadère à Montélimar et les associations liées à la psychiatrie comme le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)... ;
- **Maintenir et généraliser les permanences du SIAO** démarrées en janvier 2025 au sein des structures hospitalières en psychiatrie.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat
- ARS : moyens humains des services + financement de l'offre, forfait habitat inclusif
- ACT : Assurance maladie
- CNSA / Conseil départemental : aide à la vie partagée



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > 2026 : publication / valorisation du guide (SIAO)
- > 2028 : organisation d'une journée de sensibilisation

Mesure 2 :

- > Identification des instances nécessitant une présence conjointe acteurs de la santé mentale / du logement
- > Suivi de la présence des acteurs santé dans ces instances Hébergement/ Logement
- > Suivi de la présence des acteurs du logement dans les instances locales de santé mentale

Mesure 3 :

- > Couverture territoriale par chaque équipe mobile
- > Nombre d'ETP par équipe mobile et type de professionnels
- > Nombre de permanences / mois des équipes mobiles dans les accueils de jour et hébergement d'urgence
- > Création d'un réseau autour des équipes mobiles et participation effective des acteurs à ce réseau

Mesure 4 :

- > Accord ou convention entre la DDETS (ou le SIAO) et les centres hospitaliers autour de l'organisation des sorties des personnes sans logement propre ou très mal logées
- > Nombre de situations ayant fait l'objet d'un temps de coordination SIAO – centres hospitaliers
- > Nombre de places en ACT, LHSS pour l'accueil de sorties d'hospitalisation (indicateur ARS)
- > Nombre de places en habitat inclusif pour l'accueil de personnes sortants d'hospitalisation
- > Nombre de recours aux équipes médicales hospitalières par les structures d'hébergement par trimestre

Clarifier et améliorer l'offre d'accompagnement existante en privilégiant une approche "Logement d'abord"

L'offre d'accompagnement s'est développée ces dernières années, mais les dispositifs les plus récents ne sont pas très connus au-delà des opérateurs de l'hébergement. La coexistence de nombreux dispositifs et interlocuteurs peut complexifier la lisibilité des circuits d'accès à certains accompagnements.

L'objectif du plan « Logement d'abord », visant à renforcer la coordination des moyens d'accompagnement, n'a pu être pleinement développé lors du précédent plan. Il demeure une piste essentielle pour améliorer le suivi des parcours.

Les opérateurs et les travailleurs sociaux des CMS souhaitent que la complémentarité entre l'AVDL et l'ASLL soit renforcée sur le plan opérationnel, notamment en ce qui concerne les orientations et les transmissions de dossiers.



PILOTAGE

DDETS – Conseil départemental



PARTENAIRES

ARS - SIAO – CAF - Associations



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : tout au long du plan
- Mesure 3 : à partir de 2027
- Mesure 4 : à partir de 2028



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Favoriser la communication sur l'offre d'accompagnement

→ **Diffuser, relayer le guide des dispositifs du SIAO** incluant une cartographie des acteurs et des ressources disponibles par territoire, et s'assurer du référencement dans Drôme info.

→ **Proposer des cycles d'information régulièrement** pour présenter les dispositifs d'accompagnement existants et les procédures d'orientation aux travailleurs sociaux des CMS.

2. Faire évoluer les pratiques pour atteindre les publics les plus éloignés des institutions

→ **Poursuivre et conforter les formations de travailleurs sociaux sur les pratiques « Logement d'abord »** (co-référence, co-accompagnement, pratiques d'aller vers, approche rétablissement...).

→ **Inciter les associations à intégrer de nouvelles pratiques dans les process d'intervention.**

→ **Intégrer des travailleurs pairs dans des équipes pluri-disciplinaires.**

3. Améliorer la coordination de l'ASLL et de l'AVDL

→ **Constituer un groupe de travail visant à identifier et mettre en œuvre les conditions d'une meilleure coordination des dispositifs d'accompagnement** : identifier les manques, clarifier les complémentarités, les circuits d'orientation et les modalités de passages de relais.

4. Valoriser la plateforme « Logement d'abord » comme un acteur central du dispositif d'accès au logement pour les publics du secteur AHI

→ **Organiser des temps d'information et de sensibilisation auprès des partenaires AHI** (SIAO - CHRS - opérateurs...).



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : programme 177 (AVDL : 226 000€ BOP 177 + 455 466€ FNAVDL + 647 000€ plateforme « Logement d'abord » + 703 000€ postes post CHRS)

- Conseil Départemental : 660 000€ (mesures ASLL)



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Retour des utilisateurs sur la clarté et l'utilité des fiches (enquête de satisfaction)
- > Nombre de cycles d'information

Mesure 2 :

- > Nombre de formations de travailleurs sociaux au « Logement d'abord »
- > Formation de travailleurs pairs et nombre de personnes formées

Mesure 3 :

- > Temps de concertation réalisés
- > Production de recommandations

Lever les freins à l'accès au logement social

L'accès au logement social des ménages reconnus DALO ou accueillis en hébergement reste difficile. La part de relogement des publics prioritaires a baissé depuis 2022, alors que le nombre de ménages reconnus DALO a progressé.

Pour inverser cette tendance, plusieurs actions ont été mises en place en 2024 : conventions de gestion en flux, tableau de bord local partagé entre la DDETS et les bailleurs, participation des représentants de l'Etat en commission d'attribution de logements... L'enjeu principal est désormais de consolider ces avancées et de les adapter si nécessaire.

Par ailleurs, la solution de bail glissant dans le parc social peut être davantage mobilisée pour soutenir certains accès au logement.

5 EPCI sont concernés par la réforme des attributions : Valence Romans Agglo, Montélimar Agglomération, Arche Agglo et les communautés de communes Val de Drôme en Biovallée et Porte de DrômArdèche.

En 2024, en application des lois ELAN et 3DS, deux des trois agglomérations ont élaboré une grille de cotation de la demande, permettant de valoriser certaines priorités propres à leur territoire et de faire le suivi de ces priorités, sur l'ensemble des contingents. La mise en place de ces grilles n'est pas encore assurée partout.



PILOTAGE
DDETS

PARTENAIRES
Bailleurs sociaux - EPCI concernés par la réforme des attributions Bailleurs – Conseil départemental – Opérateurs – DDT

CALENDRIER

- Mesure 1 : tout au long du plan
- Mesure 2 : à partir de 2027
- Mesure 3 : tout au long du plan
- Mesure 4 : à partir de 2027
- Mesure 5 : à partir de 2026

TERRITORIALISATION

- Tout le département
- Mesure 4 : EPCI avec CIL

MESURES

1. Soutenir les dossiers à l'accès au logement des publics prioritaires

→ Faire vivre le dialogue État – bailleurs autour des propositions de logement des publics prioritaires :

- Poursuivre l'utilisation du tableau de bord (ou tout outil de suivi de relogement) ;
- Maintenir une participation active de l'Etat aux commissions d'attribution... ;
- Étudier le déploiement des moyens d'accompagnement renforcés pendant et après le relogement pour sécuriser les relogements et communiquer ces informations aux bailleurs.

→ **Former et sensibiliser** (travailleurs sociaux, services enregistreurs...) aux enjeux du SNE pour favoriser son appropriation, la bonne complétude des dossiers dans le SNE et leur actualisation.

→ **Fiabiliser l'outil SYPLO** pour valoriser les publics prioritaires de l'Etat.

2. Lever les freins au développement du bail glissant dans le parc social

→ Concevoir un cadre pour le bail glissant en logement social, avec notamment les objectifs suivants :

- Eviter qu'un seul acteur (bailleur ou association) se retrouve porteur du risque ;
- Clarifier les conditions permettant le glissement de bail ;
- Favoriser un dialogue transparent entre le bailleur et la structure en charge de l'accompagnement social ;
- Donner un objectif quantitatif au déploiement du bail glissant dans le parc social.

3. Suivre les conventions de gestion en flux et l'impact des grilles de cotation

→ **Tenir des bilans annuels sur le relogement des publics prioritaires**, sur l'ensemble des contingents, et évaluer l'impact des cotations locales

→ **Partager en Comité Responsable du PDALHPD un bilan global du relogement des publics prioritaires**

MESURES

4. Mobiliser les EPCI pour travailler localement les situations complexes

→ **Soutenir les EPCI disposant d'une CIL dans la mise en place de commissions « cas complexes », en complémentarité avec les commissions du SIAO**

- Par exemple, via des groupes de travail ou retours d'expériences entre EPCI et DDETS, SIAO, inter-bailleur...

5. Limiter la sous-occupation dans le parc social

→ **Réfléchir avec les bailleurs sociaux aux conditions permettant de résoudre les situations de sous-occupation structurelle des grands logements par mutation** (et libérer ainsi des grands logements)



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : programme 177 (AVDL : 226 000€ BOP 177 + 455 466€ FNAVDL + Etat : IML : 934 000€)
- Conseil département : ASLL (cf action 2)
- EPCI : moyens des services concernés



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Nombre de bilans Etat / bailleurs sur le suivi du relogement ;
- > Bilan de la commission de médiation : nombre de recours déposés, de recours accordés, type de motifs des recours, nombre de relogements dans le parc social et dans le parc privé, durée moyenne de relogement.

Mesure 2 :

- > Formalisation d'un cadre pour le bail glissant dans le parc social
- > Nombre de baux glissants signés
- > Nombre de glissements de baux
- > Part de baux n'ayant pas glissé au bout de 2 ans

Mesures 3 et 4 :

- > Nombre de relogements des publics prioritaires sur le contingent préfectoral au regard des objectifs des conventions
- > Nombre de relogements des publics prioritaires sur tous les contingents

Mesure 5 :

- > Nombre de mutations internes prévues dans les conventions de réservation des bailleurs
- > Nombre de mutations effectivement réalisées

Poursuivre les interventions de prévention des expulsions le plus en amont possible

Conformément aux objectifs de la Charte de prévention des expulsions 2020 – 2024, les acteurs se sont organisés pour travailler davantage en prévention, avec :

- La relance des Commissions de Coordination Maintien (CCM), pour travailler principalement en amont des procédures ;
- Un nouveau fonctionnement de la CCAPEX pour intervenir en amont du passage au tribunal ;
- Le renforcement des moyens des diagnostics sociaux et financiers et des enquêtes sociales.

Mais tous les locataires ne répondent pas à ces sollicitations, et parmi eux, certains vont se mobiliser trop tardivement dans la procédure, ou aller jusqu'à l'expulsion. Des méthodologies renouvelées d'aller vers pourraient permettre de toucher davantage de ménages.

Certains locataires du parc social rencontrent des difficultés à maintenir un équilibre entre le montant du loyer et leurs ressources (baisse de ressources, séparation, logement sous occupé...). La mutation vers un logement plus adapté peut être une solution. Elle est complexe à mettre en œuvre : résistance des locataires, libération d'un logement adapté à la situation, pratiques différentes de la part des bailleurs sur ce sujet...



PILOTAGE

DDETS – Conseil départemental



PARTENAIRES

CAF – MSA – Bailleurs sociaux – Action Logement – ADIL – associations



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2026
- Mesure 3 : tout au long du plan
- Mesure 4 : à partir de 2026
- Mesure 5 : à partir de 2027



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Evaluer et ajuster les outils et le fonctionnement récemment mis en place par la CCAPEX

→ Utiliser la réécriture de la Charte de prévention des expulsions pour :

- Faire un bilan partagé des outils et du nouveau fonctionnement de la CCAPEX ;
- Clarifier le fonctionnement de la CCAPEX pour les CMS et les travailleurs sociaux qui font de l'accompagnement : (critères de saisine, plus-value de la saisine...).

→ Finaliser le règlement intérieur et clarifier les pistes de territorialisation de la CCAPEX.

2. Renouveler la Charte de prévention des expulsions

→ Réactiver les instances de suivi de la charte et assurer le bilan statistique.

→ Remobiliser les acteurs de la prévention des expulsions autour de la CCAPEX.

→ Rédiger la nouvelle charte.

3. Poursuivre et consolider les Commissions de Coordination Maintien

→ Evaluer la complémentarité des Commissions de Coordination Maintien avec les autres outils de la prévention des expulsions.

→ Permettre à l'ensemble des bailleurs de participer aux Commissions de Coordination Maintien s'ils le souhaitent.

4. Explorer de nouvelles méthodologies « d'aller vers » les ménages en impayés

→ Rechercher les moyens et élaborer un projet d'équipe mobile prévention des expulsions (ou autre projet innovant) :

- Mobiliser les financements possibles ;
- Définir les besoins et le périmètre d'intervention ;
- Identifier un porteur de projet.

→ Développer des actions de parrainage, avec des travailleurs pairs

MESURES

5. Créer des conditions pour faciliter les mutations dans le parc social, pour prévenir l'expulsion

→ Travailler avec les bailleurs aux conditions de faisabilité des mutations :

- Développer les mutations liées principalement à des facteurs économiques (logement structurellement trop cher au regard des ressources, présence de dettes) ;
- S'appuyer sur le FULH pour solder une dette, mettre en place un accompagnement...

→ Soutenir la création de commissions de coordination « cas complexes » dans les CIL, y intégrer les situations de mutations difficiles pour créer les conditions de solutions en inter-bailleurs



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : programme 177, moyens d'accompagnement (part AVDL + budget EMPEX)
- Conseil départemental (2025) :
 - 130 000€/an, en plus des moyens humains des services pour le volet enquête sociale ;
 - 225 000€/an aides financières aux ménages FULH maintien.
- Bailleurs sociaux : moyens propres



INDICATEURS DE SUIVI

Mesures 1 et 2 : feuille de route annuelle de la CCAPEX

- > Suivi des indicateurs de la procédure : nombre de commandements de payer, assignations, commandements de quitter les lieux, demandes de réquisition du concours de la force publique, accords de réquisition de la force publique.
- > Nombre d'enquêtes et de diagnostics sociaux et financiers réalisés : au moment du commandement de payer, de l'assignation et du commandement de quitter les lieux.
- > Rédaction de la Charte de prévention des expulsions.

Mesure 3 :

- > Nombre de réunions de CCM tenues, par bailleur et par CMS.

Mesure 4 :

- > Mise en place d'actions d'accompagnement avec des travailleurs pairs. En cas de mise en place :
 - Suivi du bilan de ces actions : nombre de personnes orientées, visitées, accompagnées ;
 - Nombre de situations avec une amélioration : suivi de l'endettement, maintien dans le logement, relogement accompagné...

Mesure 5 :

- > Nombre de situations examinées dans les commissions « cas complexes » : situations étudiées, situations ayant abouti à une mutation.



Axe



6 ACTIONS

1. Poursuivre l'animation et l'information aux acteurs de proximité
2. Formaliser de nouvelles procédures pour le repérage et le suivi
3. Lever les freins à la rénovation des logements indignes et dégradés pour les propriétaires les plus modestes
4. Renforcer l'impact des dispositifs d'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique
5. Approfondir l'action de lutte contre la non décence
6. Conforter et déployer l'action « incurie »

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES MAL LOGÉS PAR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Éléments de contexte

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique (PDLHIPE) favorise historiquement une bonne dynamique partenariale.

La période du PDALHPD 2018 – 2024 s'est caractérisée par un repérage et un suivi améliorés sur les situations d'habitat indigne et dégradé, de précarité énergétique, et par des moyens renouvelés :

- Poursuite du PIG LH2I sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ;
- Mise en œuvre de 9 OPAH et OPAH-RU en 2025 ;
- Organisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en 4 plateformes territoriales ;
- Couverture du département par deux Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) ;
- Mise en place de dispositifs « Permis de louer » dans 3 communes, d'une expérimentation « incurie » et d'une expérimentation Territoire Zéro Exclusion Énergétique (TZEE).

Les grands enjeux issus de la concertation

- Assurer une communication régulière sur l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne : auprès des élus locaux, en particulier dans le contexte du renouvellement des équipes municipales en 2026, et de manière générale auprès des acteurs de terrain ;
- Capitaliser les apports des diverses expérimentations et nouveaux dispositifs et travailler la pérennisation lorsqu'ils se sont avérés concluants ;
- Maintenir et adapter les moyens pour identifier et soutenir les occupants et bailleurs les plus précaires dans la rénovation de leur logement dégradé et/ou énergivore ;
- Rendre plus lisible l'organisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat et s'assurer de l'efficacité des dispositifs.

Poursuivre l'animation et l'information auprès des acteurs de proximité

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique (PDLHIPE) assure une animation et une information régulière auprès des acteurs, dans un partenariat étroit entre la DDT, l'ARS, le Conseil départemental et les partenaires du pôle.

L'appropriation par les maires de leurs compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne est hétérogène.

Des sessions de sensibilisation sont organisées par le PDLHIPE, et également dans le cadre des dispositifs opérationnels (PIGLH2I, OPAH, SLIME) et au sein des EPCI. L'intercommunalité constitue en effet un niveau pertinent pour organiser la coordination de l'information en direction des communes.

La mise en place récente du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et des Pactes territoriaux entre l'Anah et les EPCI rendent indispensables la poursuite de cette animation et des efforts de communication, ainsi que la clarification des modalités de contribution du Département aux différents pactes territoriaux, dans la perspective de la fin du PIG LH2I.



PILOTAGE

DDT – ARS – Conseil départemental – EPCI



PARTENAIRES

Services hygiène – Communes – DDETS
– Opérateurs des dispositifs programmés de l'Anah – CAF – MSA



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : tout au long du plan
- Mesure 3 : à partir de 2027



TERRITORIALISATION

- Département, avec une territorialisation à l'échelle des EPCI et des Pactes territoriaux

MESURES

1. Sensibiliser les élus sur leur rôle dans la LHIPE

→ **Associer les intercommunalités pour organiser et coordonner les interventions vers les élus** : utiliser les instances existantes (commissions des EPCI, des opérations programmées), proposer des temps multi-thématiques en intégrant les enjeux de la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

→ **Organiser, après les élections, des sessions d'information** de manière à assurer le niveau de connaissance des nouvelles équipes municipales et épauler les EPCI pour organiser ces interventions.

2. Poursuivre l'information aux acteurs de proximité, pour assurer le repérage

→ **Proposer des sessions d'information à des tiers signalants, à l'échelle territoriale** :

- Cibler principalement les travailleurs sociaux, pompiers, policiers, gendarmes, intervenants des services à domicile, infirmiers, conseillers France Service...
- S'appuyer sur des outils d'animation, telles que les fresques de la précarité énergétique (ex : VRA).

→ **Diffuser et mettre à jour la nouvelle édition du guide LHI et du « qui fait quoi »** synthétique.

3. Communiquer sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique

→ **Créer et structurer la mise à jour et la diffusion de « qui fait quoi » synthétiques à l'échelle des Pactes territoriaux** :

- Permettre d'identifier les lieux ressources relatifs à l'amélioration de l'habitat : un organigramme simple et des numéros de téléphone (identification de quelques acteurs relais) ;
- Désigner une personne en charge de la mise à jour...

→ **S'appuyer sur la Journée de lutte contre la précarité énergétique pour relayer les informations.**



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : DDT et moyens des services concernés
- ARS : moyens des services concernés
- EPCI : financement et pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Conseil départemental : moyens des services et opérateurs concernés



INDICATEURS DE SUIVI

Mesures 1 et 2 : > Nombre de réunions d'information par an.

Mesures 2 et 3 : > Diffusion des guides

Formaliser de nouvelles procédures pour le repérage et le suivi

L'essentiel du repérage se fait à travers les opérations programmées de l'ANAH. Mais de nouveaux dispositifs s'inscrivent dans le paysage :

- Tout au long de l'année 2025, la DDT déploie la plateforme numérique de signalement Signal Logement (ex-Histologe) ;
- 3 communes (Saint-Vallier, Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme) ont mis en place le dispositif « Permis de Louer ».

Par ailleurs, une action du PDALHPD précédent, qui prévoyait de définir une stratégie autour des logements signalés par les locataires du parc public, n'a pas pu être développée.



PILOTAGE

DDT - ARS - collectivités porteuses des permis de louer départemental - EPCI



PARTENAIRES

Conseil départemental - Bailleurs sociaux - CAF - MSA - ADIL - EPCI - communes - opérateurs des dispositifs programmés de l'Anah



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2027
- Mesure 3 : tout au long du plan



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Favoriser l'appropriation de Signal Logement

- Intégrer la présentation de Signal Logement au programme des sessions de sensibilisation de la LHI destinées aux professionnels.
- Sensibiliser et accompagner les communes sur l'utilisation de Signal Logement, en lien avec l'EPCI le cas échéant, pour les inciter à faire le suivi des situations de leur territoire :
 - Clarifier des articulations et coordinations : entre Signal Logement et les procédures de signalement au PIG LHII et au SLIME ;
 - Identifier le pilote dans les suivis individuels et les retours aux acteurs sur les situations suivies.

2. Organiser la réponse aux signalements dans le parc public

- Capitaliser sur l'expérience des quelques signalements concernant des logements du parc public, recensés par l'ARS et la DDT, pour affiner une stratégie d'action autour de ces logements.
- Formaliser avec les bailleurs sociaux une procédure adaptée pour traiter ces signalements et faciliter les échanges d'informations.

3. Capitaliser les enseignements des expériences du « Permis de Louer »

- Animer le « club Permis de Louer des collectivités » pour échanger entre pairs et informer d'autres collectivités.



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : Opérateurs des dispositifs programmés de l'Anah
- ARS : moyens humains des services
- Bailleurs sociaux
- EPCI et communes concernées (Permis de Louer)



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Nombre de collectivités accompagnées dans le fonctionnement et la prise en main de l'outil
- > Actions de communication faites auprès des tiers signalants

Mesure 2 :

- > Nombre de signalements et de suivis dans Signal Logement
- > Nombre de bailleurs rencontrés
- > Formalisation d'une procédure
- > Nombre de signalements et de suivis dans le parc social

Mesure 3 :

- > Nombre de réunions du « club » des communes avec le Permis de Louer
- > Nombre de communes déployant le Permis de Louer

Lever les freins à la rénovation des logements indignes et dégradés pour les propriétaires les plus modestes

L'Anah propose des avances et acomptes pour certaines aides (depuis janvier 2024, les plafonds de travaux subventionnables ont été augmentés). Le Conseil départemental intervient de son côté avec son Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PIGLH2I) et les EPCI, via les opérations programmées.

D'après les acteurs locaux, les propriétaires bailleurs sont souvent mal informés sur le montant et le niveau des différentes aides, alors qu'il y a des besoins pour mettre aux normes rapidement des biens en classement énergétique F et G, puis, dans les années à venir, en étiquette E. Les campagnes de communication les touchent peu ; la complexité de la politique d'aide à la rénovation énergétique, l'obligation d'en passer par des portails numériques, rendent leur mobilisation particulièrement difficile.

Avec l'ouverture des missions d'accompagnement à des acteurs privés en 2024, plus d'une centaine d'opérateurs Mon Accompagnateur Renov peuvent intervenir dans le département – renouvelant les enjeux d'équité de traitement.

Le principal écueil à la résolution de situation d'habitat indigne est celui de la non-adhésion des ménages : cela concerne notamment les propriétaires occupants âgés et isolés, qui n'ont pas l'envie ou l'énergie de faire face aux démarches à réaliser et à des travaux perturbateurs de leur vie quotidienne.

L'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) peut être une réponse à certaines de ces situations, qu'elles concernent la lutte contre l'habitat indigne ou contre la précarité énergétique.



PILOTAGE

DDT - Conseil départemental



PARTENAIRES

CAF - EPCI – communes avec opérations programmées – PROCIVIS - opérateurs Anah – ADIL – Compagnons bâtisseurs - MSA



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2028
- Mesure 2 : à partir de 2027
- Mesure 3 : à partir de 2028
- Mesure 4 : à partir de 2027
- Mesure 5 : à partir de 2027

MESURES

1. Renforcer la communication en direction des propriétaires

- **Cibler les propriétaires bailleurs connus par la CAF et/ou la MSA :**
 - Etablir une convention RGPD pour pouvoir solliciter les propriétaires bailleurs et leur proposer des outils ou sessions d'information, en s'appuyant sur les différents acteurs de l'habitat dont l'Adil.
- **Soutenir des initiatives pour renforcer l'information et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.**

2. Intégrer les opérateurs « Mon Accompagnateur Renov » (MAR) au partenariat local, pour garantir un niveau d'accompagnement équitable

- **Bien identifier et donner à voir les listes des opérateurs par EPCI**, pour communiquer sur les réflexions et évolutions des aides.
- **Travailler à la définition d'un niveau d'engagement minimum des opérateurs :** en développant des chartes d'engagement entre les EPCI et les MAR (à l'instar de ce qu'a fait le Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le nord du département).

3. Développer le soutien aux actions d'auto-réhabilitation accompagnée

- **Rechercher des opérateurs pour étendre les actions d'auto-réhabilitation accompagnée dans le sud du territoire.**
- **Rechercher un partenariat avec les collectivités pour soutenir financièrement des interventions.**

4. Anticiper la fin du PIG LH2I 2024 – 2027 et les suites à donner

- **Réfléchir avec les EPCI** à la couverture du territoire par les Pactes territoriaux France Renov sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne, pour éviter les zones blanches.
- **Définir le rôle à venir du Conseil départemental** vis-à-vis de cette politique.



TERRITORIALISATION

• Département

MESURES

5. Mener une réflexion sur le préfinancement et le financement des travaux

→ **Etudier la possibilité de fonds d'avance locaux, en complément des avances mobilisables de l'Anah** (pour Ma Prime Logement Décent, Mon parcours accompagné...), avec l'appui de PROCIVIS.

→ **Avoir une veille sur les modalités de financement des travaux et leurs impacts**, pour permettre aux territoires de s'adapter aux évolutions réglementaires.

→ **Partager les enseignements de Territoire Zéro Exclusion Energétique à Bourg de Péage** : sur les accompagnements renforcés, le métier d'Ensembleur solidaire, la mise en réseau...



MOYENS MOBILISÉS

- Etat : ANAH
- Conseil départemental : PIG LH2I 170 000€/an (appui à l'ingénierie) et 100 000 €/an (DIH)
- Collectivités en portage d'OPAH
- CAF : PIG LH2I et consignation des aides au logement
- Procivis
- Valence Romans Agglo, Bourg de Péage : TZEE



INDICATEURS DE SUIVI

Suivi de l'action :

- > Nombre de logements ayant bénéficié des aides de l'Anah (autonomie, rénovation énergétique, LHI / non-décence), par PO et PB ;
- > Bilan du PIG LH2I : nombre de logements signalés, qualification des logements (RSD, insalubrité...), nombre de logements indignes suivis, suivi des situations...

Mesure 1 :

- > Nombre de réunions d'information réalisées, leur localisation, nombre de participants

Mesure 2 :

- > Liste des opérateurs MAR par EPCI
- > Territoires couverts par une charte

Mesure 3 :

- > Nombre de ménages accompagnés en ARA
- > Territoire couvert par des dispositifs ARA

Mesure 4 :

- > Couverture du territoire par des mesures LHI

Mesure 5 :

- > Acteurs impliqués dans la réflexion et financeurs
- > Nombre d'avances sur travaux attribuées, par l'Anah et par les fonds locaux
- > Bilan partagé TZEE

Renforcer l'impact des dispositifs d'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique

Dans un contexte marqué par une hausse des coûts de l'énergie, de plus en plus de ménages se retrouvent en situation de précarité énergétique. Ils sont exposés à des risques de privation et à des difficultés croissantes pour assurer le paiement de leurs factures d'énergie. Le FULH demeure fortement mobilisé sur cet enjeu : les aides destinées à régler les impayés énergétiques représentent plus de la moitié des soutiens financiers accordés et sont régulièrement en hausse.

Des dispositifs d'accompagnement à la réhabilitation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ont été mis en place, mais leur lisibilité peut être questionnée :

- 4 plateformes du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) ;
- SLIME départemental 2023 – 2025 : cible d'environ 300 ménages accompagnés ;
- Service Logement Économe (SLE) du Service Public Intercommunal de l'Énergie (SPIE) de la vallée de la Drôme ;
- Expérimentation Territoire Zéro Exclusion Énergétique à Bourg de Péage (objectif 140 rénovations en 3 ans 2024 - 2026).



PILOTAGE

Conseil départemental – EPCI - SPRH – SPIE - VRA, Bourg de Péage (Territoire Zéro Exclusion Énergétique)



PARTENAIRES

CAF – MSA – DDT -Opérateurs ANAH et SLIME - Bailleurs sociaux



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2026
- Mesure 3 : à partir de 2026
- Mesure 4 : tout au long du plan

MESURES

1. Poursuivre les dispositifs SLIME et travailler aux pratiques d'adhésion des ménages pour augmenter le nombre d'accompagnements

→ **Étudier les conditions de reconduction du programme SLIME** à l'échelle départementale.

→ **Poursuivre et amplifier le travail d'interconnaissance entre les acteurs de l'accompagnement et le SLIME :**

- Diversifier les canaux pour chercher de nouveaux partenaires (réunions thématiques, participation aux rencontres existantes...);
- Communiquer davantage sur l'intervention du SLIME sur le volet « eau ».

→ **Poursuivre le canal de communication auprès des ménages, notamment dans le parc privé**, par le biais des intercommunalités, la CAF, la MSA, les agences immobilières, Les Espaces France Services, les services de la MDA pour les publics en perte d'autonomie.

→ **Améliorer les modalités et supports d'orientation afin de :**

- Cibler les ménages auprès desquels l'intervention aura une réelle plus-value ;
- Rassurer les ménages sur l'impact d'un engagement dans cette démarche.

→ **Clarifier l'articulation des SLIME avec les autres outils :** SPRH, Lutte contre l'Habitat Indigne, en particulier sur le territoire de la vallée de la Drôme.

2. Revisiter le règlement intérieur du FULH pour éviter le non-recours

→ **Conduire une réflexion globale sur le dispositif afin de faciliter l'accès** et ajuster les critères d'attribution des aides aux impayés d'énergie et d'eau notamment.

3. Rechercher des solutions pour le financement de petits travaux ou équipements

→ **Étudier le coût et les possibilités d'un co-financement des petits travaux** (en complémentarité avec les aides existantes, par exemple par les caisses de retraite, et notamment dans le cadre du SLIME).



TERRITORIALISATION

• Département

MESURES

4. Renforcer le travail de sensibilisation des locataires conduit par les bailleurs sociaux

→ **Poursuivre le repérage des ménages et les actions de sensibilisation efficaces** (accompagnement à la prise en main du logement par un chauffagiste, communication dans les avis d'échéance, distribution de kit d'économie d'énergie, action de sensibilisation thématique, réunions de pied d'immeuble...).

→ **S'appuyer sur les acteurs de l'auto-réhabilitation accompagnée pour envisager d'autres modes d'action.**



MOYENS MOBILISÉS

- Conseil départemental :
 - FULH aides à l'énergie et eau : 980 000€/an
 - SLIME : 100 000€/an
- EPCI : dans le cadre du SPRH
- Bailleurs sociaux



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Bilan du SLIME (nombre d'orientations, d'accompagnements réalisés, type de problématiques traitées...)

Mesure 2 :

- > Nombre d'aides eau et énergie, demandées et accordées,
- > Montant moyen des aides (bilan annuel du FULH)

Mesure 3 :

- > Nombre d'aides aux petits travaux ou petit équipement distribuées
- > Montant moyen de l'aide

Approfondir l'action de lutte contre la non-décence

La CAF a renforcé son action sur le suivi des logements non décents : financement du PIG LH2I, partenariat renforcé avec les collectivités dans le cadre des opérations programmées, sensibilisation des acteurs de l'aide à domicile.

Un travail sur la traçabilité des logements non décents est mené avec l'opérateur du PIG LH2I (SOLIHA), afin d'éviter d'accorder des aides au logement, en cas de relocation sans travaux.

La procédure de consignation des aides au logement est complexe et peu connue. L'enjeu est de bien faire comprendre ses implications à l'ensemble des parties (locataires, propriétaires, travailleurs sociaux accompagnateurs...).



PILOTAGE

CAF



PARTENAIRES

DDT - Conseil départemental – ADIL - EPCI – Opérateurs ANAH



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2026



TERRITORIALISATION

- Ensemble du département

MESURES

1. Lutter contre la mise en relocation des logements non décents quittés par leur locataire

→ Poursuivre le suivi des logements signalés non-décents et quittés par les locataires :

- Renforcer les contrôles et poser des conditions à la remise en location ;
- Mobiliser les partenaires et outils existants ;
- Proposer des aides financières ou des subventions aux propriétaires pour rénover ;
- Accompagner les locataires sortants ;
- Mettre en place un suivi.

2. Favoriser l'orientation et l'accompagnement des ménages dans la mise en oeuvre des procédures de justice quand la consignation ne permet pas de résoudre la situation

→ Organiser l'information des professionnels : finaliser et diffuser le logigramme des procédures, notamment en direction des travailleurs sociaux, des associations de locataires, de France services...

→ Organiser l'information aux locataires dont l'aide au logement est consignée, pour favoriser les recours si le bailleur n'a pas réalisé les travaux dans les 18 mois :

- Informer les locataires sur le risque de perte de l'aide au logement et la solution de la procédure de conciliation ;
- Rechercher de nouvelles modalités d'intervention auprès



MOYENS MOBILISÉS

- CAF : PIG LH2I et moyens propres
- Autres acteurs du champ de l'accompagnement social et/ou juridique



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Nombre de logements signalés non décents
- > Nombre de diagnostics réalisés
- > Nombre de conservations des aides au logement réalisées et part des consignations sur les signalements
- > Nombre de conservations levées après travaux
- > Nombre de courriers de rappel à la loi dans les logements reloués sans travaux

Mesure 2 :

- > Supports d'information et de communication créés
- > Nombre de sessions d'information en direction des associations de locataires
- > Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique

Conforter et déployer l'action « incurie »

Une action de traitement des situations d'incurie a été expérimentée et développée depuis 2020, sur différentes parties du territoire.

L'action propose un accompagnement renforcé auprès des ménages, ainsi qu'une prestation de conseil à distance des acteurs confrontés à ces situations. L'équipe est composée d'un travailleur social et d'une infirmière, mais elle ne couvre que partiellement le territoire départemental pour les prestations d'accompagnement. Par ailleurs, l'équipe souligne des difficultés à trouver des soutiens localement pour accompagner les situations (mobilisation du droit commun, coordination des acteurs, financement des opérations de désencombrement...), et surtout pour maintenir un lien avec la personne après un nettoyage ou un désencombrement.

Un groupe de travail s'est constitué sur le territoire de Montélimar Agglomération, porté par l'ARS et le Conseil départemental ; il vise à créer un réseau de professionnels et à sensibiliser et former les professionnels et des travailleurs pairs. A l'échelle de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, le contrat local de santé se donne comme objectif de trouver des relais locaux au dispositif départemental.



PILOTAGE

ARS - Conseil départemental



PARTENAIRES

DDETS - EPCI - Communes - Opérateurs
ANAH - Diaconat protestant



CALENDRIER

- Mesure 1 : à partir de 2026
- Mesure 2 : à partir de 2027



TERRITORIALISATION

- Département

MESURES

1. Associer de nouveaux acteurs pour assurer le déploiement de l'action

→ **Rechercher de nouveaux financeurs** afin de pouvoir déployer le dispositif sur l'ensemble du département.

→ **Rechercher de nouveaux opérateurs en capacité de :**

- Mettre en œuvre l'action, notamment dans son volet accompagnement, sur les territoires non couverts ;
- Intervenir pour le désencombrement.

→ **Structurer et pérenniser le partenariat dans le cadre d'un conventionnement entre financeurs et porteurs.**

2. Renforcer l'accompagnement via et vers le soin

→ **Sensibiliser les signaleurs intervenant à domicile (associations, organismes tutélaires, infirmiers/infirmières...), pour favoriser une intervention avant une dégradation trop forte de la situation.**

→ **S'appuyer sur les réseaux locaux pour déployer le modèle déjà expérimenté à Montélimar à l'échelle départementale :**

- Développer un réseau de professionnels ;
- Travailler les modalités de poursuite d'un suivi après l'intervention, avec les services départementaux, les intervenants à domicile, les acteurs de la santé et du médico-social...



MOYENS MOBILISÉS

- Conseil départemental : 50 000€/an
- CAF
- DDETS
- ARS : 50 000€
- EPCI
- Communes



INDICATEURS DE SUIVI

Mesure 1 :

- > Nombre d'actions de sensibilisation
- > Identification de nouveaux financeurs et opérateurs
- > Territoire couvert par l'action

Mesure 2 :

- > Nombre de situations signalées
- > Nombre de situations suivies

6. GLOSSAIRE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADEPAPE	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
ADLS	Ardèche Drôme Location Sociale
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
AHI	Accueil Hébergement Insertion
AHM	Accompagnement Hors les Murs
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ARA	Auto-réhabilitation Accompagnée
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BOP	Budget Opérationnel de Programme
CA	Communauté d'Agglomération
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CALEOL	Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
CC	Communauté de Communes
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CCM	Commission de Coordination Maintien
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CHDV	Centre Hospitalier Drôme Vivarais
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centres d'Hébergement d'Urgence
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CJM	Contrat Jeune Majeur
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Contrat Local de Santé Mentale
CMS	Centres Médico-Social
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DALO	Droit au Logement Opposable
DDETS	Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarités
DDT	Direction Départementale des Territoires

DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DIH	Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREETS	Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DSF	Diagnostic social et financier
ELAN	Loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique
EMPP	Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EMSP	Équipe Mobile Santé Précarité
ESMS	Établissement ou Service Médico-Social
EMSR	Équipe Mobile Sociale Renforcée
ESSIP	Équipe Spécialisée en Soins Infirmiers Précarité
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAVDL	Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le logement
FULH	Fonds Unique Logement et Habitat
LDA	Logement D'Abord
IML	Intermédiation locative
LLS	Logement locatif social
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MAR	Mon Accompagnateur Rénov'
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MOI	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH (RU)	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
PALULOS	Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDLHIPE	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique
PEX	Prévention des Expulsions Locatives
PIG LH2I	Programme d'Intérêt Général Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLH	Programme Local de l'Habitat
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV	Quartier Politique de la Ville
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SNE	Système National d'Enregistrement
SPIE	Service Public Intercommunal de l'Énergie
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPRH	Service Public de la Rénovation de l'Habitat
SYPLO	Système Priorité Logement
TZEE	Territoire Zéro Exclusion Énergétique
VISALE	Visa pour le Logement et l'Emploi
VRA	Valence Romans Agglo



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

**ARRETE CONJOINT
PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA DROME 2026/2031**

ARRETÉ N° 26-2026-02-18-00001

La Préfète de la Drôme
Chevalier de l'ordre national du mérite
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental de la Drôme

- Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-09-13-00001 et n°23_DAJ_0217 relatif à la prorogation du PDALHPD de la Drôme 2019/2024 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 janvier 2026 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2026-2031 ;

Considérant que le projet du PDALHPD 2026-2031 a été présenté aux comités de pilotage et comité technique ;

ARRETENT

Article 1^{er}:

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme (PDALHPD), joint en annexe, est arrêté pour la période 2026-2031.

Il entre en vigueur à compter du 13 janvier 2026.

Article 2:

La durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est de six ans.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera publié sur le site internet du Département de la Drôme.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Article 5:

La Préfète et le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **18 FEV. 2026**

Marie-Aimée GASPARI
Préfète de la Drôme

A blue ink signature of Marie-Aimée Gaspari, Prefect of the Drôme department. The signature is highly stylized and cursive, starting with a large loop on the left and ending with a long horizontal stroke.

Franck SOULIGNAC
Président du Conseil
départemental de la Drôme

A black ink signature of Franck Soullignac, President of the Drôme departmental council. The signature is bold and stylized, featuring a prominent vertical stroke and a large loop on the right side.

7. LES ANNEXES

Les annexes sont présentées dans des documents séparés.

LES ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

- Le Schéma départemental de la domiciliation 2022 – 2027
- Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR)

LES ANNEXES CONSTITUTIVES À L'ÉLABORATION DU PDALHPD

- L'état des lieux préalable à la révision du PDALHPD 2019 – 2024
- Le bilan évaluatif du PDALHPD 2019 – 2024
- L'arrêté de constitution du comité responsable du plan

Notes

Notes

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
ddets@drome.gouv.fr




**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT



Crédits photos: AdobeStock - Conception Janvier 2026 : Calandre et impression: Département de la Drôme - Certification  - Ne pas jeter sur la voie publique.